



PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE 2011 356 - 0007

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DOUBS

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 35 qui prévoit que, dans chaque département, il est établi un schéma départemental de coopération intercommunale et son article 37 qui précise que le SDCI est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département avant le 31 décembre 2011 ;

VU le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011082-0006 en date du 23 mars 2011 portant composition de la CDCI du Doubs, complété par l'arrêté n° 2011091-0019 ;

VU l'installation de la CDCI, l'élection de la commission restreinte, du rapporteur et des assesseurs, le 11 avril 2011 ;

VU la présentation le 22 avril de la proposition de SDCI aux membres de la CDCI ;

VU la notification aux communes et au EPCI de la proposition de SDCI les 27 et 28 avril 2011 ;

VU les avis des collectivités et des EPCI concernés ;

VU la transmission du projet de SDCI ainsi que des avis recueillis des collectivités et EPCI concernés aux membres de la CDCI le 2 août 2011 ;

VU l'avis favorable de M. le Préfet de la Haute-Saône du 12 août 2011 sur la proposition de fusion de la communauté de communes des rives de l'Ognon et de la communauté de communes du val de l'Ognon (70) ;

VU les réunions de la CDCI en date des 2 août, 26 septembre, 26 octobre et 18 novembre dernier ;

VU les réunions des groupes de travail mis en place dans chaque arrondissement composés des membres de la commission restreinte et coprésidés par les sous-préfets et le rapporteur et les deux assesseurs ;

VU les propositions d'amendements, aux propositions initiales du projet de SDCI, déposées par des membres de la CDCI et celles que le représentant de l'Etat a fait à ses propositions initiales, lorsque ces dernières ne rencontraient pas une adhésion suffisante des élus ;

VU la réunion de la CDCI du 9 décembre au cours de laquelle il a été procédé à l'examen et au vote de chacune des propositions d'amendement déposées ainsi qu'au vote final, portant sur l'ensemble du projet de SDCI ;

VU l'avis favorable de la CDCI, à l'unanimité des présents, portant sur l'ensemble du projet de SDCI, tel qu'issu de la phase d'examen des propositions, le cas échéant modifiées par des amendements adoptés par la CDCI aux 2/3 de ses membres ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce SDCI a été l'expression d'une véritable coproduction avec les élus concernés, les membres de la CDCI ainsi que les parlementaires et considérant les évolutions et inflexions, résultant de cette concertation approfondie avec les élus ;

CONSIDERANT le large niveau d'adhésion recueilli sur le projet amendé de SDCI tel qu'il a été soumis le 9 décembre dernier à la CDCI ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : Le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs est arrêté, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier seront chargés de son exécution. Il sera communiqué à l'ensemble des élus concernés. M. le Directeur régional des Finances Publiques, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mme l'Inspectrice d'Académie et Mme la Directrice départementale des Territoires en seront destinataires pour information.

Fait à Besançon, le 22 décembre 2011



Christian DECHARRIERE



Schéma Départemental
de Coopération
intercommunale
du **DOUBS**



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
N° 2011356-0007 du 22 décembre 2011

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Decharrière'.

Christian Decharrière

SOMMAIRE

Introduction	5
1^{ère} partie L'état des lieux de l'intercommunalité dans le Doubs	9
I – L'INTERCOMMUNALITÉ DE PROJET	13
A – Une couverture presque intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre	14
1 - Un nombre très élevé de communes adhérent à un EPCI à fiscalité propre	14
2 - Un nombre de communautés de communes resté stable ces dernières années	14
3 - Seules 12 communes restent encore en zone blanche	14
4 - L'existence d'une enclave et d'une discontinuité territoriale	15
B – Une cohérence spatiale perfectible	15
1 - Des périmètres nettement inférieurs en population par rapport à la moyenne nationale , mais légèrement supérieurs à la moyenne nationale en nombre de communes membres	15
2 - Des périmètres d'EPCI qui recoupent très imparfaitement les périmètres des bassins de vie, des aires urbaines, des unités urbaines, des schémas de cohérence territoriale.	15
C – Typologie des compétences exercées	16
1 - les communautés d'agglomération :	16
2 - les communautés de communes :	18
D – Solidarité financière : des marges de progression	19
1 - Le nombre d'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) est resté très faible dans le Doubs :	19
2 – Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) :	19
3 - Les communautés de communes ayant instauré une contribution foncière des entreprises (CFE) de zone (ex TPZ)	21
II - L'INTERCOMMUNALITÉ SYNDICALE	22
A - Chaque commune du Doubs adhère en moyenne à près de 4 EPCI	22
B - Le nombre de syndicats dans le département est élevé par rapport à la moyenne nationale, mais en-dessous de la moyenne des départements de la strate de 500 à 600 communes	23
C - Leur répartition sur le territoire est contrastée entre zones de plaine et zones de montagne	24
D - Le nombre de syndicats intercommunaux n'a pas diminué avec la création des EPCI à fiscalité propre	24
E - Les syndicats scolaires et les syndicats d'eau prédominent	24
1 - Les syndicats de communes à vocation unique (SIVU) et les syndicats à vocation multiple (SIVOM)	24
2 - Les syndicats mixtes	25
2^{ème} partie Mesures permettant l'achèvement et la simplification de la carte de l'intercommunalité dans le Doubs	27
I - LA COUVERTURE INTÉGRALE DU TERRITOIRE PAR DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE ET LA SUPPRESSION DES ENCLAVES ET DISCONTINUITÉS TERRITORIALES	29
A - Résorption de la zone blanche : cas des 12 communes isolées	29
B - Suppression de l'enclave et de la discontinuité territoriale	31
1 - Une enclave :	31
2 - Une discontinuité territoriale (de faible importance) :	31

II – LA RATIONALISATION DU PÉRIMÈTRE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE	31
FUSIONS DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	31
A - Arrondissement de Besançon	32
B - Arrondissement de Montbéliard	37
C - Arrondissement de Pontarlier	38
III – LA RATIONALISATION DES PÉRIMÈTRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LA RÉDUCTION DE LEUR NOMBRE	39
A - Dissolution des syndicats intercommunaux sans activité réelle ou à très faible activité ou dont l'activité peut être exercée par une autre structure :	39
1 - Arrondissement de Besançon	39
2 - Arrondissement de Montbéliard	41
3 - Arrondissement de Pontarlier	42
B - Transfert des compétences de syndicats à des EPCI à fiscalité propre :	44
- Arrondissement de Montbéliard	44
C - Fusion de syndicats :	45
1 - Syndicats d'eau :	45
2 - Syndicats scolaires :	47
3 - Autres	47
Conclusion	49

Annexes cartographiques

Introduction

La France se caractérise par un maillage communal ancien et particulièrement dense (36 682 communes) qui la distingue fortement des autres États de l'Union européenne. Face à ce constat, l'intercommunalité a permis de développer le regroupement de communes au sein d'établissements publics, gestionnaires d'équipements et de services publics, porteurs de projets, tout en maintenant l'échelon communal de proximité auquel les Français sont très attachés.

Pourquoi une coopération intercommunale ?

La coopération intercommunale permet de répondre à l'extrême morcellement des communes françaises. La question n'est pas nouvelle : en 1789 déjà, les révolutionnaires avaient vivement débattu de la réforme du découpage territorial du royaume, dont celui des communes. L'Assemblée nationale constituante avait finalement choisi de maintenir les délimitations des 44 000 villes et communautés villageoises, pour constituer les "*municipalités*" (rebaptisées "*communes*" en 1793).

Apparue à la fin du XIXe siècle, la coopération intercommunale s'est considérablement développée à partir des années 1990, notamment sous l'effet de la loi du 6 février 1992. En une dizaine d'années, l'intercommunalité s'est discrètement mais solidement installée dans le paysage local.

Collecte et traitement des déchets, assainissement, transports urbains, développement local, aménagement, urbanisme, voirie, habitat, équipements culturels et sportifs... Les compétences que peuvent exercer les groupements intercommunaux, au cœur de la vie locale, sont nombreuses et variées. Ils constituent en effet une réponse au grand émiettement des communes françaises et aux difficultés de gestion qui en découlent.

Des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de différentes catégories peuvent ainsi être créés. Aujourd'hui, les groupements à fiscalité propre s'affirment comme les outils d'un approfondissement de l'intercommunalité.¹

Chronologie de la coopération intercommunale

22 mars 1890

Complétant la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale (qui pose les principes concernant l'organisation, les compétences et la tutelle), la loi sur les syndicats de communes est à l'origine de la coopération intercommunale. Ces syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) constituent les premières structures intercommunales en France.

20 mai 1955

Le décret n° 55-606 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes permet à des personnes morales de droit public de diverses catégories, et non plus seulement aux communes, de s'associer pour une entreprise commune au sein de "syndicats mixtes". Ces derniers peuvent être constitués par des collectivités locales de niveaux différents, des syndicats intercommunaux, des chambres consulaires et autres établissements publics.

5 janvier 1959

Alors que la loi de 1890 n'envisageait que des syndicats intercommunaux à vocation unique (chargés d'une seule mission), l'ordonnance n°59-29 relative aux syndicats de communes permet désormais aux communes de s'associer pour gérer plusieurs activités, au sein de syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM). L'ordonnance n° 59-30, quant à elle, institue des districts urbains dans les grandes agglomérations.

¹ Source : site internet de la Documentation Française, dossier « Le développement de l'intercommunalité : la révolution discrète »

31 décembre 1966.

La loi n°66-1069 relative aux communautés urbaines rend possible la création de "*communautés urbaines*" dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

31 décembre 1970.

La loi n°70-1297 sur la gestion municipale et les libertés communales comporte plusieurs dispositions tendant à faciliter la coopération intercommunale, notamment en étendant aux communes rurales la possibilité de constituer des districts.

16 juillet 1971.

La loi n°71-588 sur les fusions et regroupements de communes (dite "*loi Marcellin*") veut aller plus loin que l'intercommunalité : cette tentative d'intégration de petites communes sera un échec.

13 juillet 1983.

La loi n°83-636 portant modification du statut des agglomérations nouvelles crée des "*communautés*" et "*syndicats d'agglomération nouvelle*", pour regrouper les communes autour des villes nouvelles créées à la fin des années 1960.

6 février 1992.

La loi n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République (dite "*loi ATR*" ou "*loi Joxe*") crée des "*communautés de communes*", destinées aux zones rurales, et des "*communautés de villes*", destinées aux zones urbaines.

12 juillet 1999.

La loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite "*loi Chevènement*") réforme assez profondément les modalités d'organisation de l'intercommunalité, en supprimant certaines formes d'établissements intercommunaux (districts, communautés de villes et, à terme, syndicats d'agglomération nouvelle) et en améliorant le fonctionnement d'autres et en en créant de nouvelles ("*communautés d'agglomération*").

13 août 2004.

La loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales simplifie les règles de fonctionnement des établissements intercommunaux, renforce leurs possibilités de transformation et de fusion, et encourage une intégration intercommunale accrue.

Le constat de la Cour des Comptes sur l'intercommunalité en France

La loi n°99-586 de 1999

a donné lieu à un essor important de l'intercommunalité. En effet, plus de 93% des communes représentant 90% de la population française appartiennent à ce jour à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Si le bilan quantitatif est satisfaisant, le rapport public de la Cour des Comptes du 23 novembre 2005 ², en soulignant certaines carences du système intercommunal, a préconisé que les périmètres intercommunaux soient mieux définis et la carte communale simplifiée.

Extrait du rapport de la Cour des comptes :

« La réforme de 1999 est un succès en ce qui concerne le nombre et la couverture du territoire par [les] nouvelles catégories d'EPCI ... Toutefois la situation actuelle n'est pas pleinement satisfaisante pour plusieurs raisons.

Le paysage intercommunal n'a pas été simplifié : enchevêtrement de syndicats de tous types, maintenus voire nouvellement créés et existence d'un trop grand nombre de petites communautés de communes à fiscalité additionnelle en zone rurale, n'ayant pas suffisamment de moyens d'action ; développement d'une intercommunalité de troisième niveau avec les syndicats

² Cour des comptes - Rapport public thématique - 23 novembre 2005 - L'intercommunalité en France

mixtes de planification territoriale, ce qui tendrait à montrer que l'échelle territoriale actuelle des communautés d'agglomération et des communautés de communes n'est pas toujours adéquate.

Pour une partie des nouveaux groupements à fiscalité propre, la logique de l'intégration n'a pas été conduite à son terme : compétences qui restent virtuelles, intérêt communautaire insuffisamment ou incomplètement défini, moyens partiellement transférés, mais aussi investissements encore limités au regard de ceux des communes auxquels ils devraient se substituer ou des moyens financiers dont ils disposent. [...]

L'impact de la réforme en termes de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle ou de nouveaux services rendus n'apparaît pas de manière flagrante, même si l'on trouve des exemples en ce sens et s'il n'apparaît pas, pour l'instant, de dérive financière globale des ensembles consolidés. [...]

Les juridictions financières estiment que l'intercommunalité à fiscalité propre ne peut produire tous ses effets et être bénéfique aux populations que si elle atteint un niveau d'intégration suffisant pour mener à bien un projet cohérent de développement et d'aménagement territorial. La gestion locale ne sera gagnante en termes d'économie et d'efficacité que si les communautés ont réellement les moyens d'agir pour mettre en oeuvre les grands projets d'aménagement ou d'équipement et pour rationaliser les services à la population qui peuvent ou doivent l'être à un niveau supra-communal. Cela ne peut se réaliser que dans le cadre d'une stratégie financière et fiscale coordonnée entre communautés et communes. »

Trois ans après, dans son rapport public annuel 2009³, la Cour des comptes maintient une appréciation critique sur la carte, le contenu et le coût de l'intercommunalité :

« Les améliorations constatées restent insuffisantes, incomplètes et trop lentes face à un mouvement intercommunal qui prend des formes assimilables à un nouvel échelon de collectivités locales, sans remise en cause du rôle des communes, ni émergence d'une lisibilité de sa gouvernance plus démocratique.

La Cour rappelle que les communautés urbaines, d'agglomération ou de communes restent soumises aux principes de spécialité et d'exclusivité inhérents à leur statut d'établissement public. L'obligation de définir l'intérêt communautaire a eu un effet positif sur le développement des compétences et a conféré aux communautés une vocation plus généraliste. Cette évolution doit conduire à repenser les rôles respectifs des communautés et des communes et à envisager de nouvelles formes de gouvernance locale ».

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

C'est à partir de ces différents constats que le Parlement a adopté la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ⁴.

« L'intercommunalité s'est progressivement imposée comme une solution pragmatique pour remédier à la taille et aux moyens insuffisants d'un grand nombre de communes françaises. De très grands progrès ont été accomplis dans ce domaine depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale [...] Afin de conduire cette démarche à son terme, en surmontant les réticences des dernières communes et en regroupant entre elles les plus petites intercommunalités, [la] loi rassemble des dispositions qui permettront d'achever et de rationaliser la carte intercommunale.

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en des termes identiques 24 des 27 articles de ce chapitre, qui permettront de faciliter ces regroupements, ainsi que la suppression des moins utiles des 12 242 syndicats de communes que compte encore notre pays. Dans cette perspective, un consensus a été trouvé pour l'élaboration par le préfet, en concertation avec les élus concernés, avant la fin de l'année 2011, d'un schéma départemental de la coopération intercommunale, planifiant les aménagements à apporter à la carte des EPCI à fiscalité propres et des syndicats. Ce processus sera placé sous le contrôle des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI), dont la composition sera rééquilibrée au profit des représentants des EPCI à fiscalité propre. Un accord a été trouvé pour prendre en compte, dans cette procédure, la situation géographique particulière des communes de montagne, comme de celles de la région parisienne [...].

[...] l'Assemblée nationale et le Sénat se sont [...] entendus pour renforcer temporairement les prérogatives préfectorales en 2012 et 2013, afin de mettre en oeuvre les changements prévus par le schéma départemental de coopération intercommunale, tout en recherchant prioritairement l'accord d'une majorité des conseils municipaux concernés. »⁵

³ Cour des comptes - Rapport public annuel - 4 février 2009 - Bilan de l'intercommunalité en France

⁴ Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales - JORF n°0292 du 17 décembre 2010 page 22146

⁵ Source : Rapport fait sur le projet de loi de réforme des collectivités territoriales par M. Dominique PERBEN, député, Assemblée Nationale, 8 septembre 2010

La loi prévoit que le schéma départemental de coopération intercommunale est arrêté par le représentant de l'État dans le département avant le 31 décembre 2011.

Au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, ce schéma doit permettre la réalisation de trois objectifs :

- la couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la détermination des modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre (création, transformation, fusion, modification), des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes existants (suppression, transformation, fusion)⁶.

Les orientations que le législateur a retenues pour l'élaboration des schémas portent sur ⁷:

- 1 la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5.000 habitants. Toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne. Par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'État dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ;
- 2 une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- 3 l'accroissement de la solidarité financière ;
- 4 la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- 5 le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 6 la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Ces objectifs et orientations ont été déclinés dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui a été présentée le 22 avril 2011 aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et notifié à l'ensemble des communes et EPCI du Doubs. Ces derniers ont été invités à faire part de leur avis sur cette proposition de schéma.

C'est à l'issue d'un long processus de concertation et d'un véritable travail de co-production avec les élus concernés, les membres de la CDCI et les parlementaires et après plusieurs réunions de la CDCI (2 août, 26 septembre, 26 octobre, 18 novembre 2011) qu'un avis a été donné par cette instance, comme le prévoit l'article L 5210-1-1 nouveau du code général des collectivités territoriales, sur les amendements qui ont été déposés et sur le projet de SDCI présenté.

C'est ainsi que lors de sa séance du 9 décembre 2011, la CDCI a procédé au vote de chacun des amendements aux propositions initiales du représentant de l'Etat.

Elle a également donné son avis sur le projet de SDCI, tel qu'issu de la phase d'examen des propositions, le cas échéant modifiées par les amendements adoptés par la CDCI aux 2/3 de ses membres, par un vote global.

La CDCI a émis un avis favorable à l'unanimité des présents.

Ce sont ces mesures qui sont arrêtées et déclinées dans la deuxième partie de ce schéma.

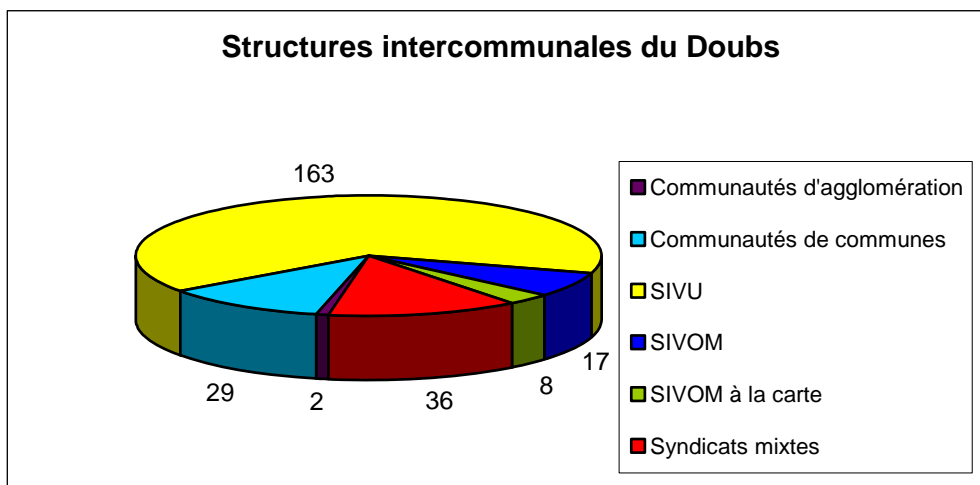
⁶ Code général des collectivités territoriales – article L5210-1-1, I et II

⁷ Code général des collectivités territoriales – article L5210-1-1, III

1^{ère} partie

L'état des lieux de l'intercommunalité dans le Doubs

Au 1^{er} janvier 2011, le nombre total de groupements de collectivités territoriales dans le Doubs s'élève à 255. On distingue deux grandes catégories de groupement : les groupements de communes à fiscalité propre ou intercommunalité de projet (I) et les groupement sans fiscalité propre, ou syndicats intercommunaux (II), qui représentent 88 % (contre 86 % au niveau national) du nombre total de groupements.



I – L'INTERCOMMUNALITÉ DE PROJET

On distingue parmi les 31 établissements publics à fiscalité propre :

- 2 communautés d'agglomération : celle « du Grand Besançon » avec 59 communes pour 182 397 habitants et celle « du Pays de Montbéliard » avec 29 communes pour 120 014 habitants ;
- 29 communautés de communes, dont 10 situées sur l'arrondissement de Besançon, 9 sur celui de Montbéliard et 10 sur celui de Pontarlier.

La taille des EPCI à fiscalité propre est la suivante :

Arrondissement	EPCI à fiscalité propre	Communes	Population	Ville(s) principale(s)
Besançon	CA du Grand Besançon	59	182 397	Besançon (121 671)
Besançon	C C d'Amancey-Loue-Lison	19	3 882	Amancey (3 720)
Besançon	C C de la Bussière	12	1 542	Rigney (435)
Besançon	C C de la Dame Blanche	12	6 666	Devecey (1 427)
Besançon	C C de Vaite Aigremont	21	7 042	Roulans (1 090)
Besançon	C C des Rives de l'Ognon	13	4 230	Emagny (624)
Besançon	C C du Canton de Quingey	34	9 033	Quingey (1 291)
Besançon	C C du Pays Baumoïse	25	9 003	Baume les Dames (5 427)
Besançon	C C du Pays de Rougemont	25	4 123	Rougemont (1 257)
Besançon	C C du Pays d'Ornans	24	11 278	Ornans (4 235)
Besançon	C C du Val Saint-Vitois	16	9 963	Saint Vit (4 718)
Montbéliard	CA du Pays de Montbéliard	29	120 014	Montbéliard (26 827)
Montbéliard	C C de la Vallée du Rupt	14	6 456	Arcey (1408)
Montbéliard	C C de Saint-Hippolyte	20	4 464	Saint Hippolyte (946)
Montbéliard	C C des Balcons du Lomont	12	6 088	Blamont (1127)
Montbéliard	C C des Isles du Doubs	21	7 403	L'Isle sur le Doubs (3 312)
Montbéliard	C C des Trois Cantons	10	7 748	Colombier-Fontaine (1 438)
Montbéliard	C C du Pays de Maïche	19	12 997	Maïche (4 292)
Montbéliard	C C du Vallon de Sancey	17	3 372	Sancey le Grand (1 019)
Montbéliard	C C entre Dessoubre et Barbèche	14	2 318	Belleherbe (606)
Montbéliard	CC du pays de Clerval	10	2 952	Clerval (1 043)
Pontarlier	C C Altitude 800	11	5 959	Levier (2 159)
Pontarlier	C C des Premiers Sapins	6	1 445	Nods (549)
Pontarlier	C C du Canton de Montbenoît	16	6 705	Gilley (1 441)
Pontarlier	C C du Larmont	10	27 847	Pontarlier (19 450)
Pontarlier	C C du Mont d'Or et des deux Lacs	19	10 767	Jougne (1 413)
Pontarlier	C C du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon	10	5 567	Frasne (1 838)
Pontarlier	C C du Plateau du Russey	17	6 014	Le Russey (2 115)
Pontarlier	C C du Val de Morteau	8	19 551	Morteau (6 824)
Pontarlier	C C des Hauts du Doubs	13	2 661	Mouthe (1 003)
Pontarlier	C C du Pays de Pierrefontaine Vercel	44	19 417	Valdahon (4 910)

Ces données générales appellent les constats suivants :

A – Une couverture presque intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre

1 - Un nombre très élevé de communes adhérent à un EPCI à fiscalité propre

Au 1^{er} janvier 2011, le département du Doubs compte ainsi 31 EPCI à fiscalité propre regroupant 582 communes (contre 563 en 2006) sur un total de 594. A ce jour, 98 % d'entre elles sont donc représentées au sein d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes, comprenant 98,4 % de la population (contre 94,4 % au 1^{er} janvier 2006). Au niveau national, 34 774 communes sont membres de 2 611 structures intercommunales à fiscalité propre, soit 94,80 %. Le taux de couverture en nombre de communes du Doubs est donc supérieur à celui de la couverture nationale, signe d'une volonté d'adhésion forte à une intercommunalité plus intégrée.

Depuis 1992, la progression de l'intercommunalité s'est accompagnée d'une augmentation très importante du nombre d'EPCI à fiscalité propre : 2 créations en 1992 et 1993, 8 de 1996 à 1999 et, surtout, 20 de 2000 à 2002.

2 - Un nombre de communautés de communes resté stable ces dernières années

Les années suivantes, cette tendance s'est atténuée dans le Doubs sous l'effet de la couverture quasi intégrale du territoire départemental en EPCI à fiscalité propre. En effet, seules deux procédures ont abouti : d'une part, le 26 février 2009, la création de la communauté de communes du pays de Clerval (10 communes), et d'autre part, le 7 décembre 2009, la fusion de la communauté de communes du Plateau Maïchois avec le GIDE (groupement intercommunal pour le développement et l'environnement entre Dessoubre et Doubs), dont a résulté la communauté de communes du Pays de Maïche (19 communes).

Ces deux procédures ont entraîné la résorption d'une partie de la zone blanche considérée, avec l'adhésion de 19 communes isolées sur 31 à un EPCI à fiscalité propre, sous l'action déterminante du sous-préfet de Montbéliard.

Par ailleurs, et de manière plus marginale, deux communes se sont retirées de leur communauté de communes respective pour adhérer à une autre : Montenois, de la communauté de communes de la Vallée du Rupt à la communauté de communes des Trois Cantons (2008) et Montivernage, de la communauté de communes du Vallon de Sancey à la communauté de communes du Pays Baumoïse (2009).

Aucune fusion de communauté de communes n'est donc intervenue, les communautés de communes existantes cherchant plutôt à se structurer pour trouver un équilibre interne dans l'exercice de leurs compétences.

3 - Seules 12 communes restent encore en zone blanche

communes	population totale 2011
Bourguignon	966
Dambelin	490
Ecot	457
Feule	172
Goux les Dambelin	281
Neuchatel Urtière	156
Noirefontaine	367
Pont de Roide	4 715
Remondans Vaivre	224
Solemont	145
Valonne	223
Villars sous Dampjoux	399
TOTAL	8 595

Ces communes sont toutes situées dans le secteur de Pont de Roide. Elles regroupent un total de 8 595 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011), soit 1,59 % de la population départementale. Ce nombre est faible : il représente 2 % des communes du département et est inférieur à la moyenne nationale qui est de 5,2 %.

4 - L'existence d'une enclave et d'une discontinuité territoriale

Compte tenu du taux de couverture du département en EPCI à fiscalité propre et du nombre de communes adhérentes (582 sur 594), le nombre d'enclaves et de discontinuités territoriales est très marginal :

- la commune de Longeville, membre de la communauté de communes d'Amancey – Loue – Lison, constitue une enclave à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Ornans ;
- le périmètre de la communauté de communes du Val de la Dame Blanche présente une discontinuité territoriale du fait de l'étendue jusqu'à l'Ognon d'une parcelle du territoire de la commune de Châillon le Duc, membre de la communauté d'agglomération du grand Besançon (CAGB).

B – Une cohérence spatiale perfectible

Parmi les compétences obligatoires de l'intercommunalité de projet figurent l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique, ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement ou la politique du logement et du cadre de vie. Ces compétences nécessitent, pour leur plein exercice, des territoires de dimension pertinente.

1 - Des périmètres nettement inférieurs en population par rapport à la moyenne nationale , mais légèrement supérieurs à la moyenne nationale en nombre de communes membres

a – en population,

Sur les 29 communautés de communes existantes :

- 10 ont une population inférieure à 5 000 habitants, soit 34,4 % (dont 5 inférieures à 3 000 habitants), contre 27 % au niveau national ;
- 13 ont une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants, soit 45 % ;
- 6 ont une population supérieure à 10 000 habitants, soit 20,6 %.

Parmi les 10 communautés de communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, on en dénombre :

- 4 sur l'arrondissement de Besançon ;
- 4 sur l'arrondissement de Montbéliard ;
- 2 sur l'arrondissement de Pontarlier.

La communauté de communes du Larmont est la plus peuplée du département : 28 023 habitants regroupant 10 communes dont Pontarlier (19 450). La moins peuplée est la communauté des Premiers Sapins avec 6 communes et 1 415 habitants.

Les communautés de communes du Doubs comptent en moyenne 7 759 habitants contre 11 480 habitants au niveau national, soit 67,5 % de moins.

b – en nombre de communes membres

Sur les 29 communautés de communes existantes :

- 2 communautés de communes comportent moins de 10 communes (soit 6 %) ;
- 20 ont de 10 à 20 communes (soit 70 %) ;
- 7 ont plus de 20 communes (soit 24 %), dont la communauté de communes du Pays de Quingey (34 communes) et celle du Pays de Pierrefontaine Vercel (44 communes)

Les communautés de communes du Doubs regroupent en moyenne 17 communes, contre 13 au niveau national. On constate donc que, si en nombre de communes membres, la moyenne départementale est légèrement supérieure à la moyenne nationale, en terme de population, la moyenne départementale est nettement inférieure à la moyenne nationale. Ces constatations révèlent sans doute l'importance des espaces ruraux dans le Doubs (la moitié du département est classée en zone de montagne), regroupés autour d'un bourg-centre où domine le morcellement intercommunal.

2 - Des périmètres d'EPCI qui recoupent très imparfaitement les périmètres des bassins de vie, des aires urbaines, des unités urbaines, des schémas de cohérence territoriale.

a – par rapport aux bassins de vie :

Les bassins de vie constituent un maillage géographique du territoire permettant l'étude des conditions de vie de la population dans les espaces à dominante rurale. Ils correspondent aux périmètres au sein desquels la majorité des actes de la vie courante (scolaire, santé, accès aux services marchands et non marchands,...) peut être réalisée. L'accès à l'emploi est également pris en compte.

Sur les 31 EPCI à fiscalité propre, 11 d'entre eux correspondent totalement à un seul et même bassin de vie, que ce soit en nombre d'habitants ou en nombre de communes membres. Quant aux autres structures à fiscalité propre :

- 3 EPCI se répartissent sur 4 bassins de vie ;
- 7 EPCI se répartissent sur 3 bassins de vie ;
- 10 EPCI se répartissent sur 2 bassins de vie .

b – par rapport aux aires urbaines (au sens de l'INSEE) :

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne péri-urbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Sur les 31 EPCI à fiscalité propre, 7 d'entre eux correspondent totalement à une seule aire urbaine. Les autres EPCI se situent pour partie seulement dans une aire urbaine, voire sur aucune (8).

c – par rapport aux unités urbaines :

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considéré comme tel un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité de tissu bâti (par de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants.

Sur les 31 EPCI à fiscalité propre, aucun n'est couvert par une seule unité urbaine. 18 d'entre eux ne relèvent d'aucune unité urbaine.

d – par rapport aux schémas de cohérence territoriale :

Le SCOT est un document de planification intercommunale. Son objectif consiste à organiser le territoire de manière cohérente en répondant aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Il définit ainsi les grands équilibres souhaités entre les zones à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles, les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, les transports en commun et les établissements commerciaux et industriels.

Dans le Doubs, il existe deux SCOT, l'un prescrit, le SCOT de l'aire urbaine, l'autre en cours d'élaboration (son adoption définitive est prévue pour fin 2011), le SCOT de l'agglomération bisontine. Si le premier correspond au périmètre de la CAPM, il n'en va pas de même du second, puisqu'il regroupe, outre la CAGB, 5 communautés de communes.

C – Typologie des compétences exercées

L'intercommunalité a pour but de transférer des compétences à une structure de niveau supérieur dans des domaines très variés. Lorsqu'une commune transfère une compétence à un EPCI, elle ne peut plus exercer elle-même cette compétence : c'est le principe d'exclusivité.

1 - les communautés d'agglomération :

Le Doubs compte deux communautés d'agglomération :

- la communauté d'agglomération du Grand Besançon, créée le 23 décembre 2000, est issue de la transformation du district du Grand Besançon en communauté d'agglomération. Elle est, par la taille, une des plus grandes de France. Elle comprend une grande ville centre très urbanisée (120 000 habitants) et 58 autres communes, dont la majorité sont des petites communes rurales dont la population est souvent inférieure à 1 000 habitants. Il s'agit d'ailleurs d'une spécificité qui détermine en partie la nature des relations entre les communes membres et l'agglomération ;

- la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard, a été créée le 28 octobre 1999 par transformation du district urbain du Pays de Montbéliard, vieux de 40 ans, en communauté d'agglomération. Sa composition homogène, à dominante urbaine et industrielle, fait de cette communauté d'agglomération un EPCI très intégré.

Outre les compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville) qu'elles exercent de plein droit et les compétences optionnelles (au moins trois parmi les six suivantes : voirie d'intérêt communautaire, assainissement, eau, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire), les communautés d'agglomération ont la faculté de transférer toutes autres compétences au titre des compétences facultatives, qui ne sont pas soumises à la déclaration d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après liste les compétences optionnelles et facultatives retenues par les deux communautés d'agglomération du Doubs :

	CAGB	CAPM
COMPÉTENCES OPTIONNELLES		
voirie d'intérêt communautaire	X	X
assainissement		X
eau		X
protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	X	X
équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	X	X
action sociale d'intérêt communautaire		

	CAGB	CAPM
COMPÉTENCES FACULTATIVES (liste non exhaustive)		
centre de secours et d'incendie	X	X
participations aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges	X	X
haut débit, développement de l'utilisation des TIC	X	
requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération	X	
itinéraires cyclables, circuit pédestres et VTT	X	
soutien d'actions culturelles	X	X
soutien aux manifestations touristiques	X	X
soutien des événements sportifs	X	
conseil aux communes pour la maîtrise d'énergie	X	
sensibilisation à l'environnement	X	
mise en valeur d'espaces naturels de qualité	X	
développement d'une agriculture péri-urbaine dynamique et diversifiée	X	
abattoir		X
bureau d'hygiène		X
protection contre les crues, aménagement de bassin		X
pouvoir concédant en matière d'énergie électrique		X
soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		X
participation au développement du centre hospitalier		X
apprentissage et formation professionnelle		X
prévention routière		X
réalisation d'une maison des syndicats		X
réalisation et gestion d'un réseau de vapeur		X
transports scolaires		X
création et gestion d'un chenil		X
création et gestion d'un laboratoire d'analyse des eaux et de l'air		X
réseaux câblés de télévision		X

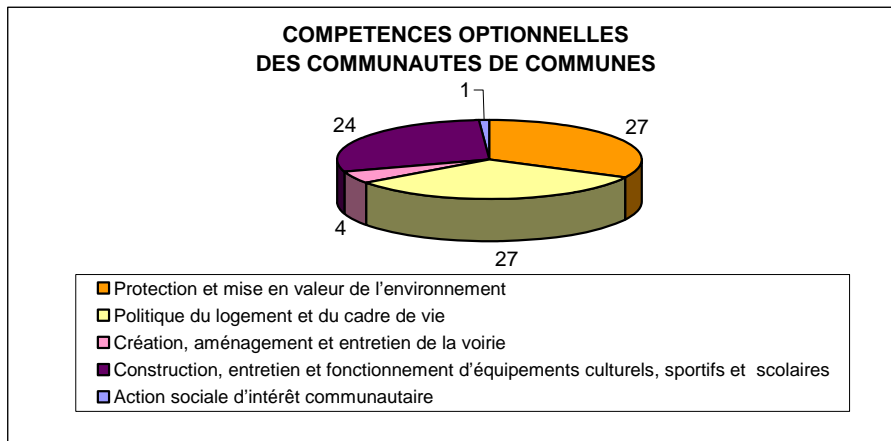
2 - les communautés de communes :

Les communautés de communes de « droit commun », c'est-à-dire celles qui ne sont pas à fiscalité professionnelle unique (ex TPU), exercent de plein droit deux compétences obligatoires (aménagement de l'espace et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté) et au moins une compétence optionnelle parmi les six groupes de compétences suivants : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux, politique du logement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de la voirie, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, action sociale d'intérêt communautaire et assainissement.

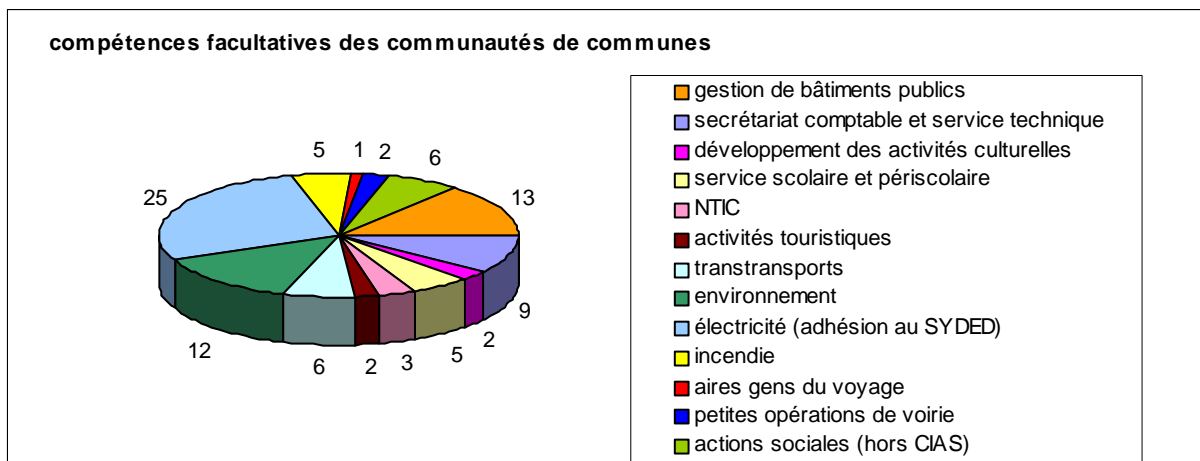
Le tableau ci-après liste les compétences optionnelles retenues par les 27 communautés de communes « de droit commun » du département :

COMPÉTENCES OPTIONNELLES retenues par les 27 communautés de communes de droit commun	Nombre de CC
Protection et mise en valeur de l'environnement	27
Politique du logement et du cadre de vie	27
Création, aménagement et entretien de la voirie	4
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaires	24
Action sociale d'intérêt communautaire	1

A noter que la compétence « assainissement » exercée par 9 communautés de communes, s'inscrit pour 8 d'entre elles dans le groupe de compétence « protection de l'environnement ».



Les communautés de communes peuvent exercer en outre des compétences facultatives. Le graphique ci-dessous présente celles retenues par les communautés de communes du Doubs.



Les communautés de communes qui ont instauré la fiscalité professionnelle unique (ex TPU), à savoir la communauté de communes du Val de Morteau et la communauté de communes des Trois Cantons, doivent exercer au moins quatre groupes de compétences parmi les sept suivants :

	CC du Val de Morteau	CC des Trois Cantons
Développement économique	X	X
Aménagement de l'espace communautaire	X	X
Voirie d'intérêt communautaire	X	
Politique du logement social	X	X
Élimination et valorisation des déchets	X	X
Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire	X	
Assainissement	X	X

A noter que la compétence « assainissement » exercée par la communauté de communes des 3 cantons s'inscrit dans le groupe de compétences « protection de l'environnement » (cette communauté de communes ne s'est pas limitée à « l'élimination et la valorisation des déchets » pour ce qui est de l'environnement).

D – Solidarité financière : des marges de progression

Quelques chiffres illustrent le degré d'intégration fiscale de l'intercommunalité de projet, au regard d'une part, de la fiscalité professionnelle unique (ex TPU) et d'autre part, du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

1 - Le nombre d'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) est resté très faible dans le Doubs :

Sur 31 EPCI dans le Doubs, seuls 4 sont à fiscalité professionnelle unique (FPU) dans le Doubs : les deux communautés d'agglomération, la communauté de communes des trois Cantons et la communauté de communes du Val de Morteau. Les autres EPCI à fiscalité propre ont opté pour la fiscalité additionnelle. Ce nombre n'a pas évolué alors qu'au niveau national, il est plus élevé et a beaucoup progressé ces dernières années. Cette tendance nationale à la généralisation de la TPU (avant sa nouvelle dénomination), avec quatre fois plus de communautés de communes à TPU en 2007 qu'en 2000, confirme les progrès de l'intégration fiscale associée à l'intercommunalité. La cohésion des EPCI l'ayant instaurée et les logiques de solidarité entre les communes membres en sont renforcées.

Or, cette tendance ne se vérifie pas dans le Doubs. Ce nombre est très faible : en région Franche-Comté, sur 92 communautés de communes, 33 sont à TPU soit 35,8 %. Au niveau national, sur 2 409 communautés de communes au 1er janvier 2010, 1 103 étaient à TPU, soit 45,7 %. Dans le Doubs, ce nombre n'est que de 6,8 %.

Il est à noter que seules les deux communautés d'agglomération reversent une dotation de solidarité communautaire à leurs communes membres.

Il n'y a pas eu de progrès sensible de l'intégration fiscale associée à l'intercommunalité.

Au total, 61,33 % de la population du Doubs se trouvent dans une commune appartenant à une communauté à fiscalité professionnelle unique. Ce nombre est de 80 % au niveau national.

2 – Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) :

Le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer la part de la fiscalité intercommunale dans la fiscalité totale levée (communale et intercommunale). Elle est le rapport entre :

- au numérateur : la fiscalité levée et conservée (le cas échéant, après reversement aux communes) par la communauté d'agglomération ou par la communauté de communes ;
- au dénominateur : le total de la fiscalité levée sur le territoire intercommunal (par la communauté et par les communes et syndicats).

Le CIF sert à calculer la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) des EPCI. Plus le CIF est élevé, plus la DGF est élevée.

Moyennes nationales 2010	CIF moyen 2010
Communautés d'agglomération	0,321322
Communautés de communes à TPU bonifiée	0,317329
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	0,317584

	CIF 2010	Part de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale (intercommunale + communale)	Dotation de base par habitant (en euros)
Communautés d'agglomération			
CAPM	0,462968	46,2 %	18,32
CAGB	0,315029	31,5 %	12,46
CC à FPU bonifiée			
CC Val de Morteau	0,363518	36,3 %	7,87
CC Trois Cantons	0,294153	19,4 %	6,37
CC à fiscalité additionnelle			
CC Premiers Sapins	0,800596	80%	12,88
CC Hauts du Doubs	0,658494	65,8 %	10,59
CC La Bussière	0,596715	59,6 %	9,59
CC Saint-Hippolyte	0,560405	56,04 %	9,01
CC Altitude 800	0,542716	54,27 %	8,73
CC Rives de l'Ognon	0,537623	53,76 %	8,65
CC Vaîte Aigremont	0,501932	50,19 %	8,07
CC Pays de Rougemont	0,498086	49,81 %	8,01
CC Mont d'Or et Deux Lacs	0,473046	47,30 %	7,61
CC Amancey	0,443726	44,37 %	7,14
CC Plateau de Frasne et Val du Drugeon	0,433112	43,31 %	6,97
CC Pays de Maïche	0,411224	0	6,61
CC Pays d'Ornans	0,403104	40,31 %	6,48
CC Entre Dessoubre et Barbèche	0,400814	40,08 %	6,44
CC Canton de Montbenoit	0,395288	39,53 %	6,36
CC Vallons de Sancey	0,384400	38,44 %	6,18
CC Plateau du Russey	0,367864	36,79 %	5,92
CC Val de la Dame Blanche	0,321240	32,12 %	5,17
CC Canton de Quingey	0,321991	32,20 %	5,17
CC Pays Pierrefontaine-Vercel	0,320839	32,08 %	5,16
CC Pays de Clerval	0,317584	0	2,55 ⁸
CC Pays Baumoïis	0,315758	31,58 %	5,08
CC Isles du Doubs	0,308664	30,87 %	4,97
CC du Larmont	0,302571	30,26 %	4,87

⁸ car nouvelle CC, valeur de point différente

CC Vallée du Rupt	0,284419	28,44 %	4,57
CC Balcons du Lomont	0,259534	25,95 %	4,17
CC Val Saint-Vitois	0,199842	20 %	3,21

Ainsi, 22 EPCI à fiscalité propre, 1 communauté d'agglomération, 1 communauté de communes à FPU et 20 communautés de communes à fiscalité additionnelle ont un CIF supérieur à la moyenne. Pour un bon nombre d'entre eux, il est parfois bien supérieur à la moyenne. Seuls 9 EPCI (1 communauté d'agglomération, 1 communauté de communes à FPU et 7 communautés de communes à fiscalité additionnelle) ont un CIF inférieur à la moyenne. La part de la fiscalité intercommunale dans la fiscalité totale du secteur communal montre ainsi de très fortes disparités, puisqu'elle s'échelonne, pour les communautés de communes, de 20 %, pour la plus faible, à 80 % pour la plus forte.

La répartition s'établit comme suit :

- 3 en-dessous de 30 % ;
- 9 entre 30 et 40 % ;
- 6 entre 40 et 50 % ;
- 5 entre 50 et 60 % ;
- 2 au-delà, l'un à 65,8 % et l'autre à 80 %.

Le CIF révèle encore de fortes potentialités pour les communautés de communes qui sont en dessous de la moyenne.

Plus l'EPCI dispose de compétences, plus il peut être amené à lever de fiscalité par rapport à celle de ses communes membres, ce qui augmentera le CIF et permettra à l'EPCI de percevoir davantage de DGF. C'est ainsi un encouragement à exercer des compétences supplémentaires.

A titre d'exemple, en ce qui concerne la première part (dotation de base) composant la dotation d'intercommunalité (DGF), la part par habitant en 2010 allait de 3,21 € pour la communauté de communes ayant le plus faible CIF à 12,88 € pour celle ayant le CIF le plus important.

Il y a lieu de rappeler que, logiquement, lorsqu'il y a transfert de compétences à la communauté de communes, l'augmentation de fiscalité intercommunale peut être décidée avec, en corollaire, une baisse de la pression fiscale communale (puisque des charges sont désormais transférées à l'EPCI). Pour qu'une véritable politique financière soit mise en œuvre de manière concertée, il est nécessaire que les communautés de communes et les communes membres se concertent au mieux sur leur fiscalité, les deux étant liées fortement.

3 - Les communautés de communes ayant instauré une contribution foncière des entreprises (CFE) de zone (ex TPZ)

11 communautés de communes ont instauré une contribution foncière des entreprises (CFE) de zone (ex TPZ).

Une fiscalité professionnelle de zone peut être mise en place par les communautés de communes à fiscalité additionnelle, ce régime s'applique à l'intérieur d'une ou plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Il s'ajoute à celui de la fiscalité additionnelle applicable hors zone(s).

Dans le Doubs, 11 communautés de communes ont instauré une fiscalité professionnelle de zone:

- la CC d'Amancey-Loue-Lison ;
- la CC du Pays Baumois ;
- la CC du Pays d'Ornans ;
- la CC du Pays de Rougemont ;
- la CC du Val Saint-Vitois ;
- la CC des Isles du Doubs ;
- la CC du Vallon de Sancey ;
- la CC de Pierrefontaine-Vercel ;
- la CC Espace Levier Val d'Usiers ;
- la CC du Plateau de Frasné- Val du Drugeon ;
- la CC du Larmont.

II - L'INTERCOMMUNALITÉ SYNDICALE

Les 224 syndicats se répartissent de la manière suivante :

- 163 SIVU ;
- 25 SIVOM, dont 8 exercent des compétences à la carte ;
- 36 syndicats mixtes : 21 sont des syndicats mixtes fermés composés uniquement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI et 15 sont des syndicats mixtes ouverts (composés de collectivités locales, de groupements de collectivités locales, de chambres consulaires).

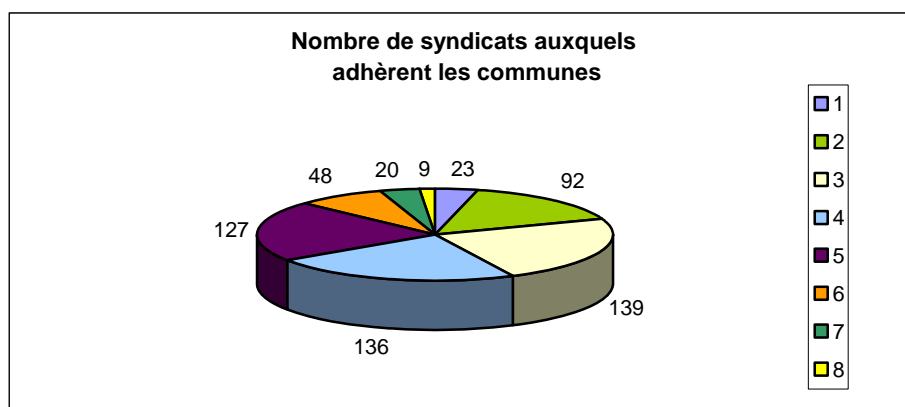
A - Chaque commune du Doubs adhère en moyenne à près de 4 EPCI

Alors qu'une commune ne peut adhérer qu'à un EPCI à fiscalité propre, elle peut en revanche être membre de plusieurs groupements de nature syndicale. Au 1^{er} janvier 2011, toutes les communes du Doubs sont membres d'au moins une structure intercommunale sans fiscalité propre.

Au niveau national, en 2008, une commune française appartenait en moyenne à 5,3 structures intercommunales, la moitié des communes françaises appartenant à moins de 5 structures.

Pour le Doubs, les communes appartiennent à au moins 1 et au plus 8 EPCI. Les deux tiers d'entre elles adhèrent à 3, 4 ou 5 EPCI, soit en moyenne une adhésion à 3,88 EPCI par commune.

Nombre de communes	Nombre d'EPCI auxquels elles adhèrent	Pourcentage
23	1	3,87 %
92	2	15,49 %
139	3	23,39 %
136	4	22,90 %
127	5	21,38 %
48	6	8,08 %
20	7	3,37 %
9	8	1,52 %
Total = 594		



D'un point de vue qualitatif, il résulte de ces données chiffrées que les communes du Doubs adhèrent, pour différentes compétences, à des syndicats dont les périmètres sont très proches. 3 ou 4 syndicats exercent donc la même compétence sur des périmètres distincts mais proches.

L'intercommunalité sans fiscalité propre représente ainsi, dans le Doubs, un nombre important de structures.

Au niveau national, les communes de moins de 1 000 habitants adhèrent, pour la majorité d'entre elles, à un nombre de structures intercommunales compris entre 5 et 9. La proportion est identique dans le Doubs.

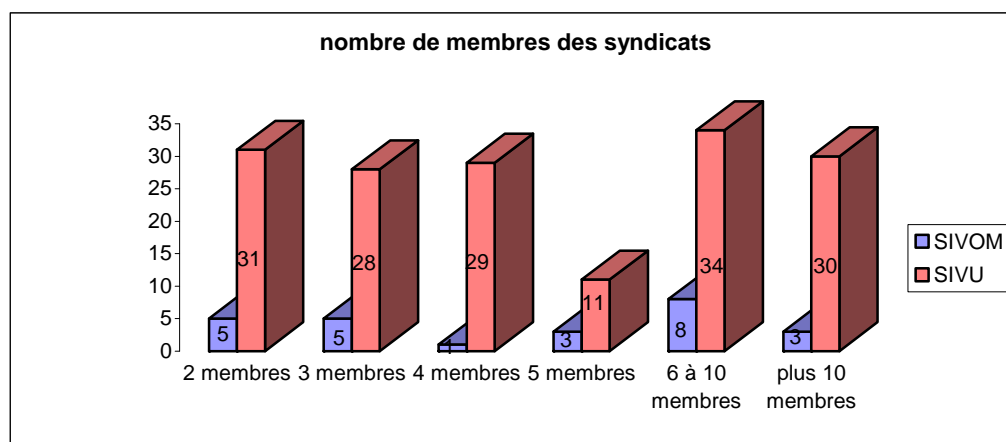
B - Le nombre de syndicats dans le département est élevé par rapport à la moyenne nationale, mais en-dessous de la moyenne des départements de la strate de 500 à 600 communes

Le Doubs comprend 224 établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

Alors que la moitié des départements français compte moins de 150 syndicats intercommunaux, le Doubs se situe donc dans une moyenne élevée par rapport au niveau national. Toutefois, avec une moyenne de 31,7 syndicats pour 100 communes, le Doubs se situe en-dessous de la moyenne de la strate à laquelle il appartient (celle des départements de 500 à 600 communes), qui est de 34,20 %.

Concernant les périmètres syndicaux, si 52,6 % des syndicats du Doubs (SIVOM, SIVU) comptent entre 2 et 4 communes membres, près de 40 % des syndicats comptent de 6 à plus de 10 membres, ce qui est important.

	SIVOM	SIVU	Total	en %
2 membres	5	31	36	19,15
3 membres	5	28	33	17,55
4 membres	1	29	30	15,96
5 membres	3	11	14	7,45
6 à 10 membres	8	34	42	22,34
plus 10 membres	3	30	33	17,55
Total	25	163	188	100



C - Leur répartition sur le territoire est contrastée entre zones de plaine et zones de montagne

Les 224 EPCI sans fiscalité propre se répartissent sur le territoire de la manière suivante : 118 se situent dans l'arrondissement de Besançon, 53 dans l'arrondissement de Montbéliard et 53 dans l'arrondissement de Pontarlier.

Cette répartition inégale entre arrondissements s'explique en partie par la présence sur le territoire de communes situées en zones de montagne et réparties entre les arrondissements de Pontarlier pour une grande partie et le reste sur l'arrondissement de Montbéliard. Au niveau national, il est constaté que les départements les moins denses et les moins peuplés comptent naturellement moins de syndicats, notamment dans les départements de montagne. Cette tendance se vérifie ainsi dans le Doubs, département classé pour partie en zone de montagne.

D - Le nombre de syndicats intercommunaux n'a pas diminué avec la création des EPCI à fiscalité propre

A l'inverse de la tendance nationale, le département du Doubs n'a pas enregistré de réduction du nombre des syndicats intercommunaux, comme l'atteste le tableau suivant :

	Au 31 décembre 2000	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2010
SIVOM et SIVU	160	181	188
Syndicats mixtes	36	36	36
TOTAL	196	217	224

E - Les syndicats scolaires et les syndicats d'eau prédominent

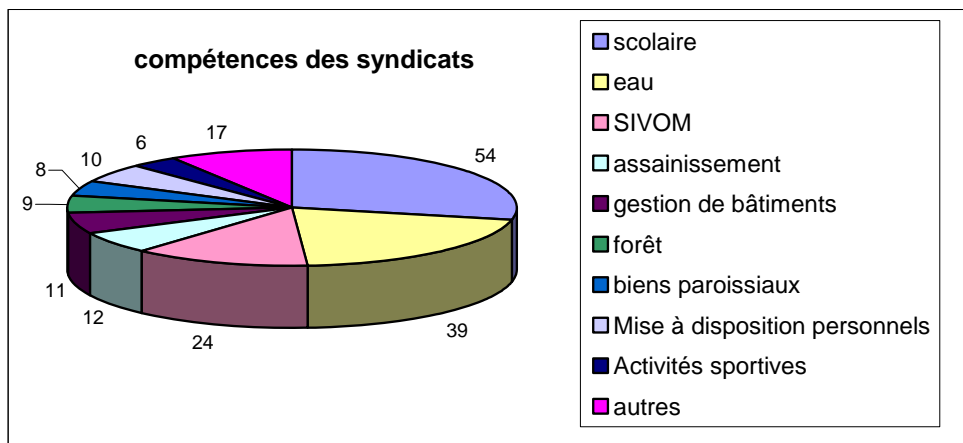
Dans les syndicats, les communes membres sont libres de choisir la ou les compétences exercées, le périmètre et les clés de répartition des charges qu'elles assument. Les syndicats qui correspondent à des structures souvent anciennes et, où par définition, les SIVU sont à vocation unique, témoignent d'un nombre de compétences beaucoup plus restreint que celles des EPCI à fiscalité propre.

1 - Les syndicats de communes à vocation unique (SIVU) et les syndicats à vocation multiple (SIVOM)

Les syndicats de communes du Doubs exercent diverses compétences parmi lesquelles figurent principalement : le scolaire, l'eau, l'assainissement, la gestion de bâtiments, la forêt et les biens paroissiaux .

Mais ce sont les compétences du domaine scolaire (établissements, périscolaire, transport) qui sont le plus souvent déléguées aux structures intercommunales, devant la compétence relative à l'eau (traitement, adduction, distribution). En revanche, au niveau national, la tendance est inversée qui place en première position des compétences transférées celle relative à l'eau, avant les compétences du domaine scolaire.

Les SIVOM ont par nature des compétences multiples, mais l'assainissement et l'eau (traitement, adduction, distribution) se distinguent, tant au niveau national que départemental.

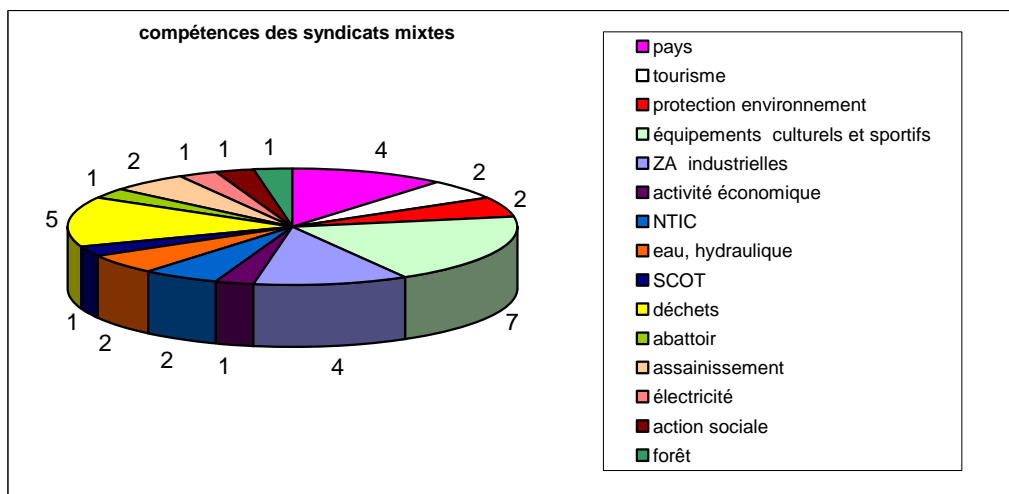


2 - Les syndicats mixtes

La principale caractéristique des syndicats mixtes fermés réside dans leur mise en œuvre de services d'utilité commune à leurs adhérents. Les syndicats mixtes ouverts poursuivent généralement un projet de développement, dont l'intérêt n'est pas limité au territoire sur lequel s'exerce la compétence. C'est ce qui justifie la présence d'autres collectivités territoriales, tel le département ou des personnes morales (chambre de commerce et d'industrie par exemple).

Les compétences exercées par les syndicats mixtes du Doubs sont présentées ci-dessous.

Ainsi, le premier rôle des syndicats mixtes fermés du Doubs porte sur les équipements culturels et sportifs ainsi que sur le traitement des déchets des ménages.



2ème partie

**Mesures permettant l'achèvement et la simplification
de la carte de l'intercommunalité dans le Doubs**

Le diagnostic réalisé en première partie confirme la montée en puissance de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le département, depuis la loi du 12 juillet 1999 dite de « renforcement et de simplification de la coopération intercommunale ». Plus de 98 % des communes du Doubs adhèrent aujourd'hui à une communauté d'agglomération ou de communes, soit plus que la moyenne nationale. Le nombre de communes n'adhérant pas à un EPCI à fiscalité propre est passé de 31 à 12 sur la période 2008-2009.

Il importe cependant d'accélérer le mouvement engagé en vue d'achever, d'une part, et de simplifier, d'autre part, la coopération intercommunale dans le Doubs.

Ceci implique prioritairement que les 12 dernières communes isolées adhèrent à un EPCI à fiscalité propre, et que les enclaves et discontinuités territoriales soient supprimées.

Cela conduit également à examiner la pertinence des périmètres de certaines communautés de communes au regard de :

- la taille critique nécessaire (5 000 habitants) pour disposer des moyens financiers suffisants à engager des projets communs sur le long terme et d'intervenir sur des champs de compétences (aménagement du territoire, développement économique,...) ;
- la définition de territoires pertinents appréhendés à partir des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des SCOT ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.

En ce qui concerne les syndicats, force est de constater que la création des communautés de communes n'a pas entraîné une réduction significative de leur nombre. Le département compte toujours 188 syndicats intercommunaux et 36 syndicats mixtes, toutes thématiques confondues.

Parmi les orientations de la loi du 16 décembre 2010, figure la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes. Celle-ci pourra s'opérer de plusieurs manières :

- par la dissolution des syndicats intercommunaux n'ayant plus qu'une activité très réduite ou devenue obsolète ;
- par le transfert de compétences au bénéfice d'une communauté d'agglomération ou de communes ;
- par la fusion de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

I - LA COUVERTURE INTÉGRALE DU TERRITOIRE PAR DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE ET LA SUPPRESSION DES ENCLAVES ET DISCONTINUITÉS TERRITORIALES

A - Résorption de la zone blanche : cas des 12 communes isolées

Dans l'arrondissement de Montbéliard, douze communes, situées sur le secteur de Pont de Roide ne sont pas regroupées en communauté de communes.

Les communes concernées sont les suivantes : Bourguignon, Dambelin, Écot, Feule, Goux-lès-Dambelin, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Pont-de-Roide, Rémondans-Vaivre, Solemont, Valonne, Villars-sous-Dampjoux pour une population totale de 8.595 habitants.

Des tentatives précédentes de création d'une communauté de communes ont échoué sur des difficultés tenant aux conditions de représentativité des communes au sein du futur conseil communautaire et sur le périmètre de l'établissement.

Au terme de la consultation des collectivités concernées, il apparaît que sur les 12 communes 11 pourront constituer un nouvel EPCI à fiscalité propre en 2012 sur le secteur de Pont de Roide. La commune de Valonne a manifesté sa volonté de rejoindre la communauté de communes du Vallon de Sancey. Cet EPCI a également marqué son accord pour cette solution.

1) La création d'une communauté de communes à l'échelle des 11 communes et représentant 8 372 habitants, est donc décidée pour renforcer le dynamisme de ce bassin de vie.

Communes	Population totale
Bourguignon	966
Dambelin	490
Ecot	457
Feule	172
Goux les Dambelin	281
Neuchatel Urtière	156
Noirefontaine	367
Pont de Roide	4 715
Remondans Vaivre	224
Solemont	145
Villars sous Dampjoux	399
Total	8 372

2) Extension de périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey par l'intégration de la commune de Valonne

Communes	Population Totale
Belvoir	103
Chazot	136
Crosey-le-Grand	176
Crosey-le-Petit	118
Lanans	138
Orve	70
Rahon	117
Randevillers	108
Sancey-le-Grand	1 019
Sancey-le-Long	406
Servin	192
Surmont	140
Valonne	223
Vaudrivillers	84
Vellerot-lès-Belvoir	116
Vellevans	203
Vernois-lès-Belvoir	68
Vyt-lès-Belvoir	178
Total	3 595

B - Suppression de l'enclave et de la discontinuité territoriale

Dans l'arrondissement de Besançon, il existe une enclave et une discontinuité territoriale.

1 - Une enclave :

La commune de Longeville, qui appartient à la communauté de communes d'Amancey-Loue-Lison, est incluse dans le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Ornans, sans lien territorial avec la communauté de communes d'Amancey Loue Lison, et constitue donc une enclave au sein de la communauté de communes du Pays d'Ornans.

Cette enclave doit être supprimée.

La fusion des communautés de communes d'Amancey-Loue-Lison et du pays d'Ornans (*voir infra paragraphe II A4*) doit permettre de faire disparaître cette enclave.

2 - Une discontinuité territoriale (de faible importance) :

Le périmètre de la communauté de communes du Val de la Dame Blanche présente une discontinuité territoriale entre les communes de Chevroz et Geneuille, du fait de l'étendue jusqu'à l'Ognon d'une petite parcelle du territoire de la commune de Châtillon le Duc, membre de la communauté d'agglomération du grand Besançon (CAGB).

Cette discontinuité sera supprimée par la mise en œuvre de la procédure de modifications des limites territoriales précisée à l'article L2112-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour permettre, en rectifiant de manière limitée les limites de Châtillon le Duc, que les communes de Chevroz et de Geneuille se touchent.

Si cette discontinuité demeure au 1^{er} juin 2013, elle sera supprimée en application de l'article 38 de la loi du 16 décembre 2010.

II – LA RATIONALISATION DU PÉRIMÈTRE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE FUSIONS DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

La procédure de fusion joue un rôle clé dans la démarche de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, tant pour atteindre la taille critique déterminée par la loi (5 000 habitants), que pour assurer la cohérence à l'intérieur des bassins de vie ou des unités urbaines.

Dans le Doubs, la réflexion s'est organisée sur la base de critères objectifs statistiques, cartographiques, géographiques et économiques, prenant en compte les bassins de vie, les aires urbaines, les SCOT, les bassins d'habitat, les bassins d'emploi, les transports et les intercommunalités existantes.

Particulièrement, le bassin de vie donne une échelle permettant d'appréhender les territoires de manière pertinente. Cela permet de calquer les périmètres administratifs sur des territoires aptes à satisfaire les besoins de la population (périmètres au sein desquels la majorité des actes de la vie courante peut être réalisée).

Chaque bassin regroupe services scolaires, de santé, concurrentiels et non concurrentiels ; l'accès à l'emploi constitue également un critère important du bassin de vie.

Le département du Doubs est composé d'un espace rural important et de quelques pôles urbains. Ainsi les bassins de vie, structurés autour de pôles de services intermédiaires (équipement/emploi), peuvent apparaître comme une échelle intéressante pour le développement de l'intercommunalité.

Les réflexions engagées ont prioritairement porté sur les communautés de moins de 5000 habitants.

A - Arrondissement de Besançon

L'arrondissement de Besançon est intégralement couvert par des EPCI à fiscalité propre. Parmi les 268 communes que compte l'arrondissement, 20 sont situées en zone de montagne : communauté de communes d'Amancey-Loue-Lison (10 communes), communauté de communes du pays d'Ornans (8 communes), communauté de communes Altitude 800 (1 commune) et communauté de communes Pierrefontaine -Vercel (1 commune).

Les 11 communautés ayant leur siège sur l'arrondissement de Besançon sont :

- la Communauté d' agglomération du Grand Besançon (CAGB)
- la Communauté de communes du pays de Rougemont (CCPR)
- la Communauté de communes de la Bussière (CCLB)
- la Communauté de communes du val de la Dame Blanche (CCVDB)
- la Communauté de communes des Rives de l'Ognon (CCRO)
- la Communauté de communes du Val St Vitois (CCVSV)
- la Communauté de communes de Vaite Aigremont (CCVA)
- la Communauté de communes du pays Baumoï (CCPB)
- la Communauté de communes du pays d'Ornans (CCPO)
- la Communauté de communes d'Amancey-Loue-Lison (CCALL)
- la Communauté de communes du pays de Quingey (CCPQ)

A noter que les communes de Bonnal et Tressandans, situées dans l'arrondissement de Besançon adhèrent à la communauté de communes de Villersexel (Haute-Saône).

	Nombre de communes				Population Totale
	Adhérentes	adhérentes hors arrondissement	adhérentes de l'arrondissement	Dont en zone de montagne	
CAGB	59	0	59	0	182 397
CCPR	25	0	25	0	4 123
CCLB	12	0	12	0	1 542
CCVDB	12	0	12	0	6 666
CCRO	13	0	13	0	4 230
CCVSV	16	0	16	0	9 963
CCVA	21	0	21	0	7 042
CCPB	25	0	25	0	9 003
CCPO	24	0	24	8	11 278
CCALL	19	0	19	10	3 882
CCPQ	34	0	34	0	9 033
Total	260 *	0	260	18	249 159

* les 8 autres communes de l'arrondissement de Besançon relèvent de communautés de communes des deux autres arrondissements du Doubs et du département de la Haute-Saône.

4 communautés de communes (CCPR, CCLB, CCRO et CCALL) comptent moins de 5 000 habitants. La communauté de communes d'Amancey-Loue-Lison est la seule des quatre à compter des communes situées en zone de montagne.

1 – La fusion de la Communauté de communes des Rives de l'Ognon et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ognon est décidée :

- Communauté de communes des Rives de l'Ognon: 13 communes – 4.230 habitants ;
- Communauté de communes de la Vallée de l'Ognon : 17 communes – 5.427 habitants ;

La nouvelle structure compte 30 communes pour une population de 9 657 habitants.

Ces deux communautés de communes se situent de part et d'autre de l'Ognon entre Gray et Besançon. Elles sont constituées majoritairement de petites communes avec 2 ou 3 communes plus peuplées, dont Marnay pour la communauté de communes de la vallée de l'Ognon.

Elles relèvent des mêmes bassins d'habitat et d'emploi, de la même aire urbaine (Besançon). La communauté de communes de la vallée de l'Ognon appartient en totalité au bassin de vie de Marnay, tandis que la communauté de communes des rives de l'Ognon se partage entre les bassins de vie de Marnay et Besançon.

Ces deux communautés de communes sont liées à travers les syndicats auxquels elles adhèrent ou auxquels certaines de leurs communes membres adhèrent : SIEVO (eau potable), SMABVO (contrat de rivière), syndicat mixte du gymnase des Carmes. Elles relèvent par ailleurs toutes deux du collège de Marnay.

Un rapprochement entre ces deux communautés de communes a déjà été envisagé lors de leur création et n'avait pas pu se faire à l'époque.

Les compétences de ces deux communautés de communes semblent relativement proches. Seule la compétence scolaire les distingue nettement, la communauté de communes des Rives de l'Ognon l'exerce en totalité alors que la communauté de communes de la Vallée de l'Ognon ne l'exerce pas.

La nouvelle communauté de communes intégrant ces deux territoires pourra mettre en œuvre un projet de développement sur ce bassin, pour les prochaines années.

	Communauté de communes des Rives de l'Ognon	Communauté de communes de la Vallée de l'Ognon
communes membres	13 communes dont la plus peuplée est Emagny (624 habitants)	17 communes dont la plus peuplée est Marnay (1440 habitants)
population	4 230 habitants	5 427 habitants
Superficie	70.6 km ²	135.2 km ²
Densité	59.9 habitants/ km ²	40.1 habitants/ km ²
Bassin de vie	Marnay (50.4 %) Besançon (49.6 %)	Marnay (86.86 %) Besançon (9.93 %) Gray (3.21 %)
Bassin d'emploi	Besançon	Besançon
Bassin d'habitat	Besançon	Besançon
Aire urbaine	Besançon	Besançon (sauf 4 communes : Bonboillon, Cugney, Hugier et Tromarey)
SCOT	Besançon	aucun
PLH	aucun	aucun
Périmètre de transport urbain	aucun	aucun
Canton	Audeux	Marnay
Pays	aucun	Pays Graylois
Rivière	Ognon (liens avec le SMABVO)	Ognon (liens avec le SMABVO)
Déchets	Membre du SYBERT	Membre du SYTEVOM
Scolaire	compétence exercée par la CCRO pour le 1 ^{er} degré collège de rattachement : Marnay	2 SIVOS regroupant 10 communes de la CCVO

2 - La fusion des communautés de communes du val de la Dame Blanche et de la Bussière est décidée

La constitution d'une communauté de communes regroupant ces 24 communes a été envisagé en 2001.

- Communauté de communes du val de la Dame Blanche : 12 communes – 6 666 habitants
- Communauté de communes de la Bussière : 12 communes - 1 542 habitants

La nouvelle structure compte 24 communes pour une population de 8 208 habitants.

Les communautés de communes du val de la Dame Blanche et de la Bussière sont contiguës, dans le prolongement l'une de l'autre, et ont un caractère rural marqué (sauf Devecey).

Elles sont situées dans le même bassin de vie, d'emploi et relèvent de la même aire urbaine (Besançon). Elles appartiennent au pays des sept rivières.

Elles adhèrent toutes deux au syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine, au syndicat mixte d'aménagement de la moyenne vallée de l'Ognon et au syndicat mixte d'énergies du Doubs.

Elles disposent de compétences assez identiques hormis la compétence scolaire, sur laquelle la réflexion sera poursuivie en 2012.

La fusion leur permettra de disposer d'un territoire cohérent pour mener à bien leurs projets sur la globalité du secteur de la moyenne vallée de l'Ognon.

	CC du val de la Dame Blanche	CC de la Bussière
communes membres	12 communes dont la plus peuplée est Devecey avec 1427 habitants	12 communes dont la plus peuplée est Rigney avec 435 habitants.
population	6666 habitants densité : 107 hab/km ² (plus forte à l'ouest qu'à l'est)	1 542 habitants densité : 27.9 hab./km ² Située en zone de revitalisation rurale
Superficie	61.92 km ²	55.1 km ²
Bassin de vie	Besançon (98.2 %) Rioz (1.8 %)	Besançon (71.4 %) Baume les Dames (28.6 %)
Bassin d'emploi	Besançon	Besançon
Bassin d'habitat	Besançon	Besançon
Aire urbaine	Besançon	Besançon (sauf la Bretenière)
SCOT	Besançon	Besançon
PLH	aucun	aucun
Périmètre de transport urbain	aucun	aucun
Canton	Marchaux	Marchaux
Pays	Pays des 7 rivières	Pays des 7 rivières
Rivière	Ognon (adhérent au SMAMVO)	Ognon (adhérent au SMAMVO)
Déchets	Appartient au SYBERT pour le traitement des déchets	Adhère au SICTOM des 3 COM (lui-même membre du SYTEVOM)
Scolaire	2 SIVOS	Pas de SIVOS

3 – Inscription de la communauté de communes du pays de Rougemont dans la réflexion sur l'évolution des périmètres des communautés de communes à l'échelle du pays du Doubs Central

Les communautés de communes du pays de Rougemont, du pays de Clerval, des Isles du Doubs, du pays Baumois, du vallon de Sancey et de Vaite-Aigremont, sous l'égide du syndicat mixte du pays du Doubs Central, auquel elles appartiennent, ont engagé une réflexion sur l'évolution de leurs territoires à l'échelle du pays du Doubs Central et souhaité progresser dans cette réflexion et aboutir dans un délai proche.

La communauté de communes de Rougemont s'inscrit dans cette démarche.

4 – La fusion des communautés de communes d'Amancey-Loue-Lison et du pays d'Ornans est décidée

- Communauté de communes d'Amancey-Loue-Lison : 19 communes - 3 882 habitants
- Communauté de communes du pays d'Ornans : 24 communes - 11 278 habitants

La communauté de communes issue de la fusion compte 43 communes pour une population de 15 160 habitants.

Ces deux communautés de communes disposent d'un bassin de vie largement partagé autour d'Ornans.

Elle appartient toutes deux au pays Loue-Lison et adhère au syndicat mixte du pays Loue Lison.

Elles sont associées à travers trois autres syndicats mixtes : le SM Loue pour l'environnement, le SYBERT pour les déchets et le SYDED pour l'électricité.

Leurs communes membres collaborent au sein de 4 syndicats intercommunaux (SIVOS Chansiflarel, SIVOS Rives de la Loue, Syndicat des eaux du plateau d'Amancey, Syndicat forestier de Bolandoz)

Leurs compétences sont également proches.

	Communauté de communes Amancey Loue Lison	Communauté de communes du pays d'Ornans
communes membres	19 communes dont la plus peuplée est Amancey (674 habitants)	24 communes dont la plus peuplée est Ornans (4 235 habitants)
population	3 882 habitants	11 278 habitants
Superficie	183.62 km ²	244.12 km ²
Densité	21.14 habitants/ km ²	40.1 habitants/ km ²
Zone de montagne	11 communes	9 communes
Bassin de vie	Ornans : 91.9 % Levier : 7.5 % Salins : 0.6%	Ornans : 83.0 %, Valdahon : 10.6 % Besançon : 6.3 %
Bassin d'emploi	Besançon (pour 6 communes)	Besançon et Ornans
Bassin d'habitat	Amancey-Levier (sauf Cléron et Longeville : vallée de la Loue)	Besançon : 7 communes, Vallée de la Loue : 14 communes, Amancey-Levier : 2 communes (Amathay-Vesigneux et Chantrans) Quingey : 1 commune (Cademène)
Aire urbaine	Besançon (pour Lizine)	Besançon (7 communes)
SCOT	aucun	aucun
PLH	aucun	aucun
Périmètre de transport urbain	aucun	aucun
Canton	Amancey Sauf Longeville (canton d'Ornans)	Ornans sauf Cademène (canton de Quingey).
Pays	Loue Lison	Loue Lison
Rivière	Loue Lison	Loue
Déchets	Traitement transféré au SYBERT	Traitement transféré au SYBERT
Scolaire	collège de rattachement : Ornans	collège de rattachement : Ornans sauf Cademène : Quingey

B - Arrondissement de Montbéliard

Les 9 communautés de communes ayant leur siège sur l'arrondissement de Montbéliard sont :

- la Communauté de communes des Balcons du Lomont ;
- la Communauté de communes des Isles du Doubs ;
- la Communauté de communes de Saint-Hippolyte ;
- la Communauté de communes des Trois Cantons ;
- la Communauté de communes du Pays de Maïche ;
- la Communauté de communes du Pays de Clerval ;
- la Communauté de communes de la Vallée du Rupt ;
- la Communauté de communes du Vallon de Sancey ;
- la Communauté de communes Entre Dessoubre et Barbèche.

	Nombre de communes				Population		
	Adhérentes	adhérentes hors arrondissement	adhérentes de l'arrondissement	Dont en zone de montagne	Municipale	Comptée à part	Totale
CC des Balcons du Lomont	12	0	12	4	5 957	131	6 088
CC des Isles du Doubs	21	0	21	0	7 268	135	7 403
CC de Saint-Hippolyte	20	0	20	18	4 372	92	4 464
CC des Trois Cantons	10	0	10	0	7 599	149	7 748
CC du Pays de Maïche	19	0	19	19	12 668	329	12 997
CC du Pays de Clerval	10	0	10	1	2 901	51	2 952
CC de la Vallée du Rupt	14	0	14	0	6 291	165	6 456
CC du Vallon de Sancey	17	3	14	6	3 255	117	3 372
CC Entre Dessoubre et Barbèche	14	4	10	14	2 200	118	2 318
TOTAL	137	7	130	62	52 511	1 287	53 798

4 communautés de communes (de Saint-Hippolyte, du Pays de Clerval, du Vallon de Sancey et Entre Dessoubre et Barbèche) comptent moins de 5 000 habitants, mais sont toutes partiellement incluses en zone de montagne.

1- La concertation sera poursuivie pour une éventuelle évolution de la communauté de communes Entre Dessoubre et Barbèche

La Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche souhaite rester dans l'immédiat dans ses limites actuelles mais elle a marqué sa volonté d'activer une démarche de mutation en considérant la faiblesse de ses moyens et la nécessité de positionner son avenir dans un cadre territorial plus pertinent et concerté notamment avec les communautés de communes voisines de Saint-Hippolyte et du Pays de Maïche.

Elle a en outre marqué sa préférence pour que l'ensemble des communes s'associe à la recherche d'une même solution.

La concertation sera poursuivie avec cet EPCI pour une éventuelle évolution de cette communauté de communes.

2 - La communauté de communes du pays de Clerval s'inscrit dans la réflexion sur l'évolution des périmètres des communautés de communes à l'échelle du pays du Doubs Central

Le rapprochement initialement proposé avec la communauté de communes de Pays de Rougemont n'a pas fait consensus. En revanche, la communauté de communes du Pays de Clerval marque sa volonté et la nécessité d'évoluer, eu égard à sa taille démographique et à ses moyens. Elle le fait en s'associant à la démarche engagée à l'échelle du Pays du Doubs Central. Il y a donc lieu de poursuivre la concertation avec cet EPCI de façon à appuyer cette démarche et permettre son aboutissement dans les meilleurs délais.

(Voir ci-dessus, II A3, arrondissement de Besançon)

C - Arrondissement de Pontarlier

L'arrondissement de Pontarlier est intégralement couvert par des EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes présentes sur le territoire ne comportent par ailleurs ni enclave ni discontinuité. La quasi-totalité des communes de l'arrondissement (148 sur 155) est située en zone de montagne.

Les dix communautés de communes ayant leur siège sur l'arrondissement de Pontarlier sont :

- la Communauté de communes du Larmont (CCL)
- la Communauté de communes du Val de Morteau (CCVM)
- la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (CCPPV)
- la Communauté de communes du Mont d'or et des Deux Lacs (CCMO2L)
- la Communauté de communes du Canton de Montbenoit (CCCM)
- la Communauté de communes du Plateau du Russey (CCPR)
- la Communauté de communes Altitude 800 « Espace Levier Val d'Usier » (CCA800)
- la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du val du Drugeon (CCFD)
- la Communauté de communes des Hauts du Doubs (CCHD)
- la Communauté de communes des Premiers Sapins (CCPS)

(pour mémoire : Communauté de communes Entre Dessoubre et Barbèche – CCEDB – pour quatre communes de l'arrondissement).

	Nombre de communes				Population		
	Adhérentes	adhérentes hors arrondissement	adhérentes de l'arrondissement	Dont en zone de montagne	Municipale	Comptée à part	Totale
CCL	10	0	10	10	26 734	1 113	27 847
CCVM	8	0	8	8	18 743	808	19 551
CCPPV	44	2	42	35	18 853	564	19 417
CCMO2L	19	0	19	19	10 476	291	10 767
CCCM	16	0	16	16	6 559	146	6 705
CCPR	17	0	17	17	5 681	333	6 014
CCA 800	11	1	10	11	5 614	345	5 959
CCFD	10	0	10	10	5 424	143	5 567
CCHD	13	0	13	13	2 581	80	2 661
CCPS	6	0	6	6	1 412	33	1 445
CCEDB	14	10	4	14	481	14	495
	168	13	155	159	102 558	3 870	106 428

Deux communautés de communes (CCHD et CCPS) comptent moins de 5 000 habitants, mais toutes les communes membres sont situées en zone de montagne.

Si aucune proposition de fusion d'EPCI à fiscalité propre n'est inscrite au schéma pour l'arrondissement de Pontarlier, les élus de la Communauté de communes du Larmont et de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ont d'ores et déjà engagé la réflexion sur une éventuelle fusion à plus long terme, la volonté étant bien de construire un projet de développement commun aux deux communautés de communes.

III – LA RATIONALISATION DES PÉRIMÈTRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LA RÉDUCTION DE LEUR NOMBRE

A - Dissolution des syndicats intercommunaux sans activité réelle ou à très faible activité ou dont l'activité peut être exercée par une autre structure :

A l'examen du fichier départemental des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, établi par la DRFIP, et comprenant, sur les trois derniers exercices, des agrégats financiers (charges de fonctionnement, produits de fonctionnement, dépenses d'investissement, dette), plusieurs syndicats apparaissent sans activité réelle depuis plusieurs années ou ont une très faible activité. Par ailleurs, certains syndicats peuvent voir leur(s) compétence(s) exercée(s) par d'autres structures.

Arrondissement de Besançon

1 - Dissolution du syndicat mixte de l'OPAH de Baume les Dames et du pays de Rougemont

Le syndicat mixte de l'OPAH de Baume les Dames et du pays de Rougemont a été créé en 1993 pour réaliser une OPAH et une étude préalable à la mise en œuvre d'un contrat régional de développement sur le bassin de vie de Baume les Dames et Rougemont, et pour le suivi des actions de ce contrat. Il comprend les communautés de communes du pays de Rougemont, du pays Baumoïse et du vallon de Sancey, par substitution de certaines de leurs communes membres.

Aucun budget n'a été voté par le syndicat mixte de l'OPAH de Baume les Dames et du pays de Rougemont depuis 2004 et l'organe délibérant n'a pas été réinstallé.

Compte tenu de cette inactivité, la dissolution de ce syndicat est décidée.

2 - Dissolution du syndicat du bureau d'aide sociale de St Hilaire

Le syndicat du bureau d'aide sociale de St Hilaire a été créé en 1955. Il comprend les communes de Breconchaux, le Puy, l'Ecouvotte, Ougney-Douvot, St Hilaire, Val de Roulans, Vennans et Villers-Grelot.

Le dernier budget du syndicat a été voté en 2002 et le comité syndical n'a pas été réinstallé depuis 2001.

Compte tenu de cette inactivité, la dissolution de ce syndicat est décidée.

3 - Dissolution du SIVOM des deux monts

Le SIVOM des deux monts a été constitué en 1981 par deux communes : Pirey et Pouilley les Vignes pour l'étude, la programmation et la réalisation de chemins desservant les deux communes.

A l'examen des budgets des trois derniers exercices, il s'avère que de faibles mouvements sont réalisés (3 688€ de charges de fonctionnement en 2008, 4159€ en 2009 et 3 328 € en 2010 , pas d'investissement). L'objet du syndicat consiste actuellement en l'achat et en la gestion de matériels d'entretien de la voirie.

La dissolution de ce syndicat est décidée, la gestion de ces matériels pouvant s'opérer par convention entre les communes.

4 - Dissolution du syndicat de la maison forestière de Bouclans

Le syndicat de la maison forestière de Bouclans a été constitué en 1974 pour construire et entretenir une maison forestière, à Bouclans, destinée à loger le chef de district forestier et gérer une pépinière pour la production de plants résineux et feuillus. Il comprend les communes suivantes : Aissey, Bouclans, Bretigney Notre Dame, Champlive, Cotebrune, Dammartin les Templiers, Glamondans, Gonsans, Magny-Chatelard, Naisey les Granges, Nancray, Osse, St Juan, Silley-Blefond, Vauchamps, Verrières du Grosbois.

Les mouvements financiers opérés sur les trois derniers exercices sont faibles : 1 065 €, 975 € et 884 € de charges de fonctionnement et, en investissement, uniquement 1816 € sur le budget 2010. La gestion de cette maison forestière pourrait être reprise par une des communes.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

5 - Dissolution du syndicat de la vallée du Cusancin et des Monts

Le syndicat de la vallée du Cusancin et des Monts, créé en 2000 entre les communes de Cusance, Guillon les Bains et Pont les Moulins, a été constitué pour l'étude, l'aménagement, la mise en valeur et l'animation de la vallée du Cusancin et de ses monts pour son développement touristique et culturel. Son activité actuelle consiste essentiellement en la gestion d'un bâtiment, laquelle ne justifie pas nécessairement le maintien d'un syndicat et peut s'opérer par conventionnement entre communes.

Le budget de ce syndicat est très réduit : 2 843 €, 1 349 € et 1912 € de charges de fonctionnement sur les trois derniers exercices , sans investissement.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

6 - Dissolution du syndicat de gestion du bâtiment administratif intercommunal de Roulans

Le syndicat de gestion du bâtiment administratif intercommunal de Roulans a été créé en 1954. Il regroupe 15 communes : Breconchaux, Chatillon-Guyotte, Deluz, Laissey, le Puy, l'Ecouvotte, Novillars, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Roulans, St Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vennans et Villers-Grelot. Son objet est la gestion du bâtiment de la poste. La commune de Roulans a proposé en 2008 de reprendre ce bâtiment mais le projet n'a pas abouti. Le maire de Roulans est disposé à renouveler sa démarche.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

7 - Dissolution du syndicat du collège de Rougemont

Le syndicat du collège de Rougemont a été constitué en 1961. Il associe 26 communes du Doubs (Abbenans, Avilley, Battenans les Mines, Bonnal, Cubrial, Cubry, Cuse et Adrisans, Fontenelle Montby, Gondenans les Moulins, Gouhelans, Huanne Montmartin, Mesandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Ollans, Puessans, Rognon, Romain, Rougemont, Tallans, Tournans, Tressandans, Trouvans et Uzelle) et 9 communes de la Haute-Saône (Besnans,

Bouhans-lès-Montbozon, Chassey-lès-Montbozon, Cognières, Fontenois-lès-Montbozon, Maussans, Montbozon, Thieffrans, Thiénans). Son objet est ainsi défini : planification scolaire, participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du collège, administration du collège.

L'emprunt souscrit pour la construction du collège est arrivé à son terme en 2009. Le gymnase est géré par la commune de Rougemont. L'activité du syndicat est très limitée .

La dissolution de ce syndicat est décidée.

8 - Dissolution du syndicat de secrétariat de mairie du bief de la caille

Le syndicat de secrétariat de mairie du bief de la caille existe depuis 1996. Il est composé de 3 communes : Montfort, Pointvillers et Ronchaux. Il emploie le personnel (un agent) chargé du secrétariat de mairie des communes membres. Cette activité ne justifie pas nécessairement le maintien d'un syndicat . L'organisation du secrétariat pourrait donner lieu à une mise à disposition de l'agent par une des communes aux 2 autres.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

Arrondissement de Montbéliard

1 - Dissolution du syndicat de gestion du personnel intercommunal (SIGEPE)

Le syndicat de gestion du personnel intercommunal pour l'environnement (SIGEPE – constitué des 3 communes de Charmavillers, Fessevillers et Goumois) a sollicité des informations sur une possible dissolution, la compétence pouvant être reprise par la communauté de communes du Pays de Maïche ou, à défaut, exercée dans le cadre d'une mutualisation entre les communes concernées puisqu'il s'agit du partage d'un agent d'entretien et du matériel associé à son activité.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

2 - Dissolution du syndicat mixte du Pays du Lomont

Le syndicat mixte du Pays du Lomont est composé de la communauté de communes des Balcons du Lomont et de toutes les communes isolées du secteur de Pont de Roide ayant vocation à se regrouper au sein d'une nouvelle communauté de communes. Ce syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes Tourisme, Electricité (adhésion au SYDED), développement du commerce et de l'artisanat, information, promotion et soutien en ce qui concerne les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ces compétences, partiellement et inégalement exercées par le syndicat, ne nécessitent pas une structure spécifique pour les conduire mais pourraient être reprises par les deux communautés de communes. :Communauté de communes de Pont de Roide et communauté de communes des Balcons du Lomont.

La dissolution de ce syndicat est décidée. Cette dissolution interviendra après reprise des compétences par la CC des Balcons du Lomont et le futur EPCI à créer sur le secteur de Pont de Roide.

3 - Dissolution du sivu du collège de Pont de Roide

Dans l'hypothèse où une nouvelle communauté de communes serait créée sur le secteur de Pont de Roide, seule une commune de ce syndicat – Ecurcey – ne serait pas dans le périmètre du nouvel EPCI. Ce syndicat, initialement constitué pour participer au remboursement des dépenses d'investissement pour la construction du collège de Pont de Roide, assure également le versement de la participation des communes au financement du gymnase de Pont de Roide. Les compétences exercées pourraient être reprises par la nouvelle communauté de communes en lien avec celle des Balcons du Lomont en raison de la présence de la commune d'Ecurcey membre de cette dernière.

La dissolution de ce syndicat est décidée. Elle interviendra en 2014 lorsque les emprunts en cours auront été remboursés.

4 - Dissolution du syndicat de télévision de Noirefontaine

Ce syndicat est constitué des communes de Noirefontaine, Villars-sous-Dampjoux et Dampjoux. Créé en 1971, il avait pour objet la construction du réémetteur de télévision. Son activité ne fait plus apparaître de charge d'investissement mais seulement de fonctionnement (environ 8000 €) vraisemblablement constituées en grande partie par le coût de l'entretien de l'émetteur et par des subventions ponctuelles versées pour l'équipement individuel de particuliers situés en zone d'ombre. La reprise de cette activité pourrait être confiée aux deux communautés de communes (nouvel EPCI sur Pont de Roide et communauté de communes de Saint-Hippolyte).

La dissolution de ce syndicat est décidée. Elle interviendra lorsque les modalités techniques et financières auront été définies après concertation avec la société Télédiffusion de France et les collectivités concernées.

Arrondissement de Pontarlier

1 - Dissolution du syndicat de télévision de La Cluse et Mijoux

Le président du syndicat de télévision de La Cluse et Mijoux créée en 1967 (2 communes : La Cluse et Mijoux et les Verrières de Joux) a récemment sollicité des informations sur une possible dissolution de ce syndicat. La dissolution de ce syndicat a été proposée, la compétence résiduelle (notamment depuis le passage au numérique) pouvant être reprise par la commune de la Cluse et Mijoux.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

2 - Dissolution du syndicat de la télévision du Russey

Le syndicat de télévision du Russey, créé en 1968 comprend 10 communes (Bonnétage, Charquemont, Frambouhans, Grand'Combe-des-Bois, Le Barboux, Le Bizot, Le Russey, Les Ecorces, Les Fontennes et Le Narbief). La procédure de dissolution de ce syndicat sans activité est en cours.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

3 - Dissolution du syndicat de la maison forestière de Bretonvillers

Le syndicat de la maison forestière de Bretonvillers a été créé en 1955 (avec 3 communes : Bretonvillers, Chamesey et Longeville-les-Russey) en vue de la construction d'une maison forestière destinée notamment à loger l'agent technique de l'ONF. Son activité actuelle est faible. La désignation d'une commune « pilote » et un conventionnement avec les autres communes devrait permettre la gestion des biens.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

4 Dissolution du syndicat de la maison forestière d'Avoudrey

Le syndicat de la maison forestière d' Avoudrey, créé en 1956, compte 4 communes : Avoudrey, Flangebouche, Longechaux et Passonfontaine. Il a pour objet la construction d'une maison forestière destinée notamment à loger l'agent technique de l'ONF. Son activité actuelle est faible. La désignation d'une commune « pilote » et un conventionnement avec les autres communes devrait permettre la gestion des biens.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

5 - Dissolution du syndicat du cimetière intercommunal de Dommartin-Houtaud

Ce syndicat, créé en 1978 entre les communes de Dommartin et Houtaud, a pour unique objet la création et la gestion du cimetière intercommunal. La gestion de ce bien peut aisément être assurée au moyen d'une convention entre les deux communes.

La dissolution de ce syndicat est décidée. Elle interviendra au 31 décembre 2013.

6 - Dissolution du syndicat intercommunal Malpas - La Planée

Ce syndicat, créé en 1993 entre les communes de Malpas et La Planée, a pour objet le recrutement d'un ouvrier chargé de l'entretien de la voie publique et des travaux d'entretien des bâtiments communaux, l'achat de matériel nécessaire aux travaux et le secrétariat. Cette gestion peut aisément être assurée au moyen d'une convention entre les deux communes.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

7 Dissolution du syndicat intercommunal du Groupement scolaire de Oye-et-Pallet

Le syndicat intercommunal du Groupement scolaire de Oye-et-Pallet (4 communes – La Planée, Les Grangettes, Malpas et Oye et Pallet) créé en 1995 a actuellement pour compétence « d'assurer la continuité de la construction de l'école, le règlement des travaux et anuités d'emprunts contractés ». La construction de l'école aujourd'hui achevée, et les emprunts remboursés, les membres du syndicat ont étudié les possibilités d'évolution de la structure (prise de compétence scolaire globale notamment). La situation actuelle (exercice de la compétence « service des écoles » par la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs, les conditions de versement des fonds de concours) et l'exclusion à compter de 2013 des aides financières versées aux syndicats via la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux ont conduit les membres à prévoir une dissolution du syndicat fin 2012. La désignation d'une commune « pilote » et une convention entre les communes doit permettre d'assurer la gestion du bâtiment.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

8- Dissolution du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers du Mont d'Or

Le syndicat intercommunal des sapeurs pompiers du Mont d'Or (4 communes- Jougne, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux et Métabief) créé en 1982 avait à l'origine pour objet la secours et la défense contre l'incendie des communes des Hôpitaux-Vieux, des Hôpitaux-Neufs, de Jougne et de Métabief. Avec la départementalisation, il n'assure aujourd'hui plus que le versement des contributions obligatoires des communes au SDIS. Le versement de la contribution peut être effectué individuellement par chaque commune.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

9 - Dissolution du syndicat intercommunal de gendarmerie de Pierrefontaine les Varans

Le syndicat de gendarmerie de Pierrefontaine les Varans (créée en 1975 et regroupant 12 communes : Dompnel, Germéfontaine, Grandfontaine-sur-creuse, la Sommette, landresse, Laviron, Ouvans, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Vellerot-les-vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe) a été constitué en vue de réaliser la construction et l'entretien d'une caserne de gendarmerie à Pierrefontaine les Varans. Cette construction est aujourd'hui achevée. L'entretien du bâtiment peut être géré hors structure intercommunale, notamment au moyen d'une convention entre les communes.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

10 - Dissolution du syndicat intercommunal de gendarmerie du Val de Vennes

Le syndicat de gendarmerie du Val de Vennes a été créé en 2002 et regroupe 8 communes : Consolations-Maisonnettes, Fuans, Flangebouche, Fournets-Luisans, Guyans-Vennes, Loray, Orchamps-Vennes et Vennes). Son objet est la construction et l'entretien d'une caserne de gendarmerie à Orchamps-Vennes, aujourd'hui achevée. L'entretien du bâtiment peut être géré hors structure intercommunale, notamment au moyen d'une convention entre les communes.

La dissolution de ce syndicat est décidée. Elle interviendra au 31 décembre 2013.

11 - Dissolution du syndicat des eaux de Pierrefontaine-les-Varans

Ce syndicat créé en 1965 entre les communes de Pierrefontaine-les-Varans, La Sommette et Laviron n'a plus d'activité depuis plusieurs années ; les communes de Pierrefontaine-les-Varans et Laviron adhèrent d'ores et déjà au syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL). La commune de La Sommette sollicitera son adhésion au SIEHL.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

12 - Dissolution du syndicat intercommunal de l'école de la Haute-Joux

Le syndicat des écoles maternelles et élémentaires du Val du Drugeon (SEVAD comptant 5 communes – Bannans, Bouverans, Bulle, Dompierre-les-Tilleuls et la-Rivière-Drugeon) et le syndicat intercommunal de l'école de la Haute-Joux (2 communes – Bonnevaux et Vaux-et-Chantegrue) sont limitrophes et exercent des compétences identiques (fonctionnement et investissement des écoles maternelles et élémentaires) sur leur territoire propre.

La fusion de ces deux syndicats envisagée n'ayant pu aboutir, la dissolution du syndicat intercommunal de l'école de la Haute-Joux est décidée.

B - Transfert des compétences de syndicats à des EPCI à fiscalité propre :

L'article L5210-1-1, V, dans sa nouvelle rédaction dispose que, parmi les orientations du schéma, figure « *le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre* ». Il s'agit, en l'espèce, de répondre à l'objectif de la loi qui vise à accroître la solidarité financière. La dissolution de syndicats peut intervenir si la communauté de communes acquiert, dans le cadre normal d'extension de compétences (article L5211-17 du CGCT), les compétences exercées jusque là par le syndicat.

Arrondissement de Montbéliard

1 - Dissolution du syndicat pour l'entretien de Frambouhans - Les Ecorces

Ce syndicat est composé des communes des Ecorces et de Frambouhans. Il permet la mise à disposition de personnels et de matériels communs pour les travaux d'entretien des communes membres. La communauté de communes du Pays de Maïche pourrait reprendre cette compétence, et au besoin l'étoffer, afin de mettre à disposition ces moyens à un plus grand nombre de communes. A défaut, une convention de mutualisation entre les communes des Ecorces et de Frambouhans doit permettre de faire disparaître ce syndicat.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

2 - Dissolution du syndicat de l'accueil périscolaire du Clos du Doubs

Ce syndicat regroupe les communes de Burnevillers, Courtefontaine, Indevillers, et Les Plains et Grands Essarts. La communauté de communes de Saint-Hippolyte dispose déjà de la compétence "Ecole" en fonctionnement et investissement. La prise de compétence "Périscolaire" corollaire de la compétence "Ecole" permettrait d'offrir aux usagers un service complet. Cette éventualité est actuellement à l'étude au sein de la communauté de communes. Dans l'hypothèse où cette compétence "Périscolaire" est transférée, elle permettra la disparition de ce syndicat inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.

La dissolution de ce syndicat est décidée. La reprise de la compétence "périscolaire" par la CC de Saint-Hippolyte pourrait intervenir en septembre 2012.

3 - Dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion et la reconstruction du collège de Blamont

Ce syndicat comprend les communes de Blamont, Bondeval, Ecurcey, Pierrefontaine-les-Blamont, Roche-les-Blamont, Thulay et Villars-les-Blamont. Il est inclus en totalité dans la communauté de communes des Balcons du Lomont. L'activité de ce syndicat sur ces dernières années porte essentiellement sur la mise en place ou la participation aux activités extra et périscolaires au bénéfice des élèves. Il participe également accessoirement aux dépenses d'entretien du collège. La reprise de cette compétence par la communauté de communes et son extension au reste des communes membres permettrait la disparition du syndicat.

La dissolution de ce syndicat est décidée. Elle interviendra en 2012.

C - Fusion de syndicats :

Syndicats d'eau :

Les syndicats d'eau potable constituent des unités cohérentes reliées à un réseau et à des infrastructures existantes. Les communes du Doubs, bien qu'ayant largement délégué une partie de leur compétence à une structure syndicale, n'ont pas encore toutes intégré un syndicat d'eau ni transféré la totalité de leurs compétences.

Les syndicats existants doivent par ailleurs atteindre une taille critique leur permettant de créer les services administratifs et techniques qui leur sont nécessaires. Une fusion de syndicats est l'une des solutions. Une autre est de voir leur intégration au sein d'un EPCI disposant déjà de moyens administratifs et techniques suffisants, ce qui évite des charges de structure supplémentaires.

Le département est régulièrement concerné par des problèmes d'eau, que ce soit en quantité ou en qualité. Plusieurs interconnexions entre les réseaux des syndicats ont été faites ou le seront prochainement. Il s'agit d'une piste intéressante de réflexion pour inciter les syndicats à travailler davantage ensemble, voire à fusionner.

Ainsi, l'objectif poursuivi est double :

- d'une part, faire atteindre une taille critique à des syndicats souvent trop petits ;
- d'autre part, regrouper des syndicats dont les réseaux sont interconnectés et qui travaillent donc déjà ensemble pour répondre à des problématiques locales. En effet, le département est régulièrement impacté par des difficultés liées à la quantité ou à la qualité de l'eau, qui nécessitent des interconnexions renforcées.

A noter que les syndicats d'assainissement sont insuffisamment nombreux sur le département pour envisager semblable orientation.

Arrondissement de Besançon :

1 - Fusion du syndicat de Marchaux-Braillans avec le syndicat de la région de Roche

Le syndicat de Marchaux-Braillans est composé des communes de Braillans, Champoux, Chaudfontaine et Marchaux. Le syndicat de la région de Roche, quant à lui, comprend les communes de Novillars, Roche lez Beauré, Thise et vaire Arcier. Le premier de ces syndicats est approvisionné par le second.

La fusion de ces deux syndicats est décidée.

2 - Fusion du syndicat des eaux de la Chassagne avec le syndicat des eaux de Montfort-Poinvillers

Le syndicat de la Chassagne comprend les communes de Brères, Mesmay, Paroy, Pessans, Ronchoux et Samson. Le syndicat des eaux de Montfort-Poinvillers est composé de ces deux communes. Il présente un défaut de qualité et de quantité d'eau. Son raccordement au syndicat de la Chassagne est possible. Le premier syndicat assure la production et le transport de l'eau potable, tandis que le syndicat des eaux de Montfort-Poinvillers dispose d'une compétence globale. La nouvelle structure pourrait exercer ses compétences à la carte.

La fusion de ces deux syndicats est décidée. Elle est cependant suspendue dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion à conduire par le syndicat des eaux de Montfort-Poinvillers sur les travaux à réaliser. La situation sera examinée au 31 décembre 2012, en fonction de l'accord qui aura pu être trouvé entre les deux syndicats.

3 - Fusion du syndicat des eaux de Luxiol avec le syndicat des eaux Clerval

Le syndicat d'eau de Luxiol (composé de : Autechoux, Fontenotte, Luxiol, Rillans, Romain, Vergranne et Venne) dispose d'une connexion avec le syndicat des eaux de Clerval (composé de : Anteuil, Branne, Chaux les Clerval, Clerval, Fontaine les Clerval, Gondenans Montby, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, l'Hôpital St Lieffroy, Pompierre sur le Doubs, Rang, St Georges-Armont, Santoche et Viethorey). Malgré une assise territoriale importante, ces deux syndicats ne disposent pas de structures administratives et techniques. Leur fusion pourrait les aider à en constituer une.

La fusion de ces deux syndicats est décidée.

4 - Fusion du syndicat de la source de Blafond avec le syndicat des eaux du Joloin, celui d'Avilley et celui de St Hilaire

Ces syndicats sont ainsi composés : syndicat de la source de Blafond (Cendrey, Corcelles-Mieslot, Flagey-Rigney, la Tour de Scay, Rignosot et Rougemontot) syndicat des eaux du Joloin (Ollans et Larians-Munans (70)), syndicat d'eau d'Avilley (Avilley, Battenans les Mines, Montussaint, Puessans, Rognon et Tallans) et syndicat de St Hilaire (Breconchoux, Fourbanne, Grosbois, la Bretenière, le Puy, l'Ecouvotte, Roulans, St Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vennans et Villers-Grelot)

Les syndicats de la source de Blafond et des eaux du Joloin envisagent leur fusion. Cette démarche s'accompagne d'une réflexion pour une interconnexion avec les syndicats d'Avilley et de St Hilaire. Ces syndicats travaillent d'ores et déjà ensemble à la recherche de solutions globales.

La fusion des syndicats de la source de Blafond et des eaux du Joloin est décidée. L'élargissement de la fusion de ces deux syndicats aux syndicats des eaux de St Hilaire et d'Avilley est différé. La réflexion engagée en ce sens doit encore se poursuivre.

Arrondissement de Montbéliard :

1- Perspective d'évolution vers la fusion du syndicat des eaux d'Abbévillers et du syndicat des eaux du Lomont

Le syndicat des eaux d'Abbévillers comprend les communes d'Abbévillers, Blamont, Dannemarie, Ecurcey, Glay, Meslières, Pierrefontaine-les-Blamont, Roches les Balmont, Thulay et Villars-les-Blamont. Le syndicat des eaux du Lomont regroupe les communes de Chamesol, Liebvillers et Montechéroux. Ces syndicats disposent d'une compétence globale.

Ces deux syndicats partagent le même captage principal, le captage de Creuse. La concertation sur le devenir du syndicat des eaux d'Abbevillers a fait apparaître que la création d'un syndicat unique sur le bassin d'alimentation serait utile et logique.

Arrondissement de Pontarlier :

1- Fusion des syndicats des eaux de la Haute-Loue et de Vellerot les Vercel

Le syndicat des eaux de Vellerot Les Vercel (3 communes – Vellerot-les-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe) a été créé en 1938 en vue de d'alimentation en eau potable de ses communes membres. En 2010, le syndicat a souhaité être approvisionné en totalité par le syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue (SIEHL) : une convention en ce sens a été signée en décembre 2010. La fusion entre ces deux structures pourrait intervenir à moyen terme (après mise à niveau des réseaux). Les communes membres du SIE de Vellerot les Vercel perdraient alors la compétence « distribution » exercée par le SIEHL.

La fusion des syndicats est décidée. Elle interviendra au 31 décembre 2013.

Syndicats scolaires :

Il est proposé la fusion de syndicats de taille réduite, proches sur un même secteur, selon la méthode suivante :

- fusion des syndicats dont les périmètres sont inclus dans un EPCI à fiscalité propre. Ce rapprochement doit faciliter à moyen terme la prise de compétence par la communauté de communes, si elle n'est pas en mesure de la prendre dès 2012, notamment lorsque toutes les communes (ou presque) adhèrent à des syndicats scolaires sur le territoire communautaire ;
- rapprochement des petits syndicats qui sont proches (économie de moyens) et qui ont les mêmes compétences scolaires.

Arrondissement de Besançon :

1- Fusion du syndicat du RPI de Bonnay-Merey-Vieilley avec le syndicat scolaire de Moncey

Le syndicat du RPI de Bonnay-Merey-Vieilley comprend les communes de Bonnay, Merey-Vieilley, Venise et Vieilley. Le syndicat scolaire de Moncey comprend les communes de Moncey, Palise, Thurey le Mont et Valleroy. Ils exercent tous deux les compétences scolaire, péri et extrascolaire, sont inclus dans le périmètre de la communauté de communes du val de la Dame Blanche et se jouxtent.

Leur fusion est décidée. La réalisation de cette fusion est cependant conditionnée par la décision que prendra la nouvelle structure issue de la fusion des communautés de communes du val de la Dame Blanche et de la Bussière, concernant les compétences scolaire, péri et extra-scolaire.

Autres

Arrondissement de Besançon :

1- Fusion des syndicats forestiers de Myon et de Bolandoz

Le syndicat forestier de Myon comprend les communes de Bartherans, Cademène, Cussey sur Lison, Eternoz, Lizine, Myon, Nans sous Ste Anne, Rurey et Saraz. Le syndicat forestier de Bolandoz les communes de : Amancey, Amathay-Vesigneux, Amonsans, Bolandoz, Chantrons, Chassagne St Denis, Cléron, Crouzet-Migette, Deservillers, Fertans, Flagey, Gevresin, Labergement du Navois, Longeville, Malans, Malbans, Montmahoux, Reugney, Ste Anne, Scey-Mésières, et Silley Amancey. Les compétences de ces deux syndicats ont dû être redéfinies en 2003 et sont identiques (gestion forestière : renouvellement des peuplements ... , opérations sylvicoles à l'exclusion des opérations d'investissement ayant le caractère de travaux neufs et apportant une amélioration de la ressource forestière mobilisable) . Ces syndicats se jouxtent.

Leur fusion est décidée. Elle devrait leur permettre de réaliser des économies de gestion.

Conclusion

Ainsi, c'est à l'issue d'un long processus de concertation, engagé tout au long de l'année 2011, et d'un véritable travail de co-production avec les élus concernés et les membres de la CDCI que ces derniers ont émis un avis le 9 décembre 2011 sur les amendements proposés par certains d'entre eux et sur les amendements que le représentant de l'Etat a déposé lorsque ses propositions ne recueillaient pas le consensus souhaité.

Le projet de SDCI ainsi amendé, ayant recueilli un avis favorable à l'unanimité des présents, le représentant de l'Etat dans le département a arrêté le présent schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs

Selon les articles 60 et 61 de la loi du 16 décembre 2010, dès sa publication, le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre jusqu'au 31 décembre 2012 les mesures arrêtées dans le présent schéma.

La mise en œuvre de ces mesures sera soumise à l'avis des organes délibérants des EPCI et concomitamment aux maires de chacune des communes concernées afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal : l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente le tiers de la population totale. S'il n'est pas formulé dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A défaut d'accord, le représentant de l'Etat peut, jusqu'au 1^{er} juin 2013, par décision motivée, après avis de la CDCI, mettre en œuvre les mesures inscrites dans le présent schéma.

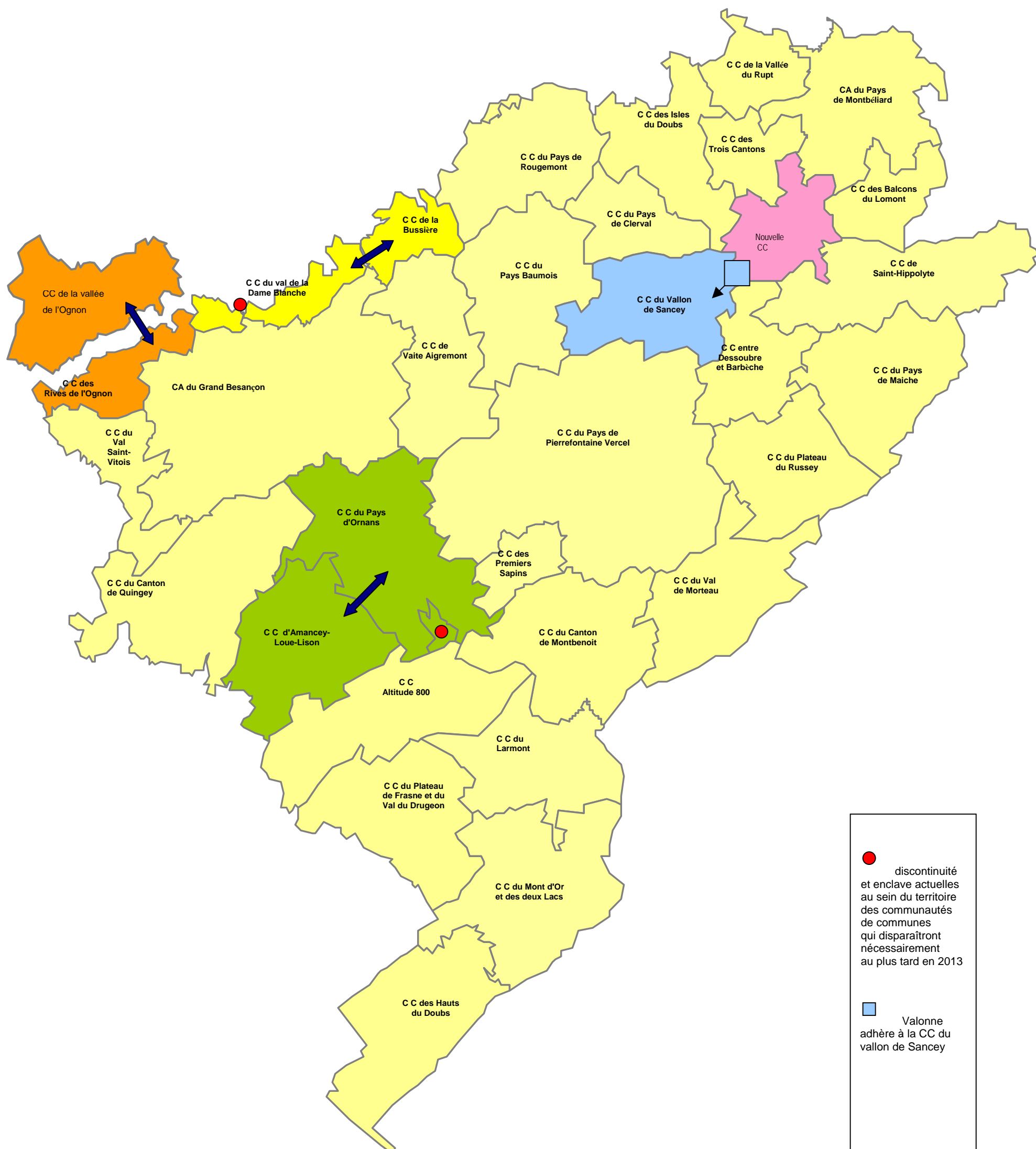
En outre, le Préfet peut proposer de modifier une des mesures inscrites dans le schéma, dans le respect des principes et orientations de la loi du 16 décembre 2010 et avis de la CDCI : si elle vote au 2/3 de ses membres en faveur de cette modification, celle-ci s'imposera alors au Préfet.

Le SDCI est révisé selon la même procédure définie à l'article L5210-1-1 du CGCT tous les 6 ans à compter de sa publication.

* * *

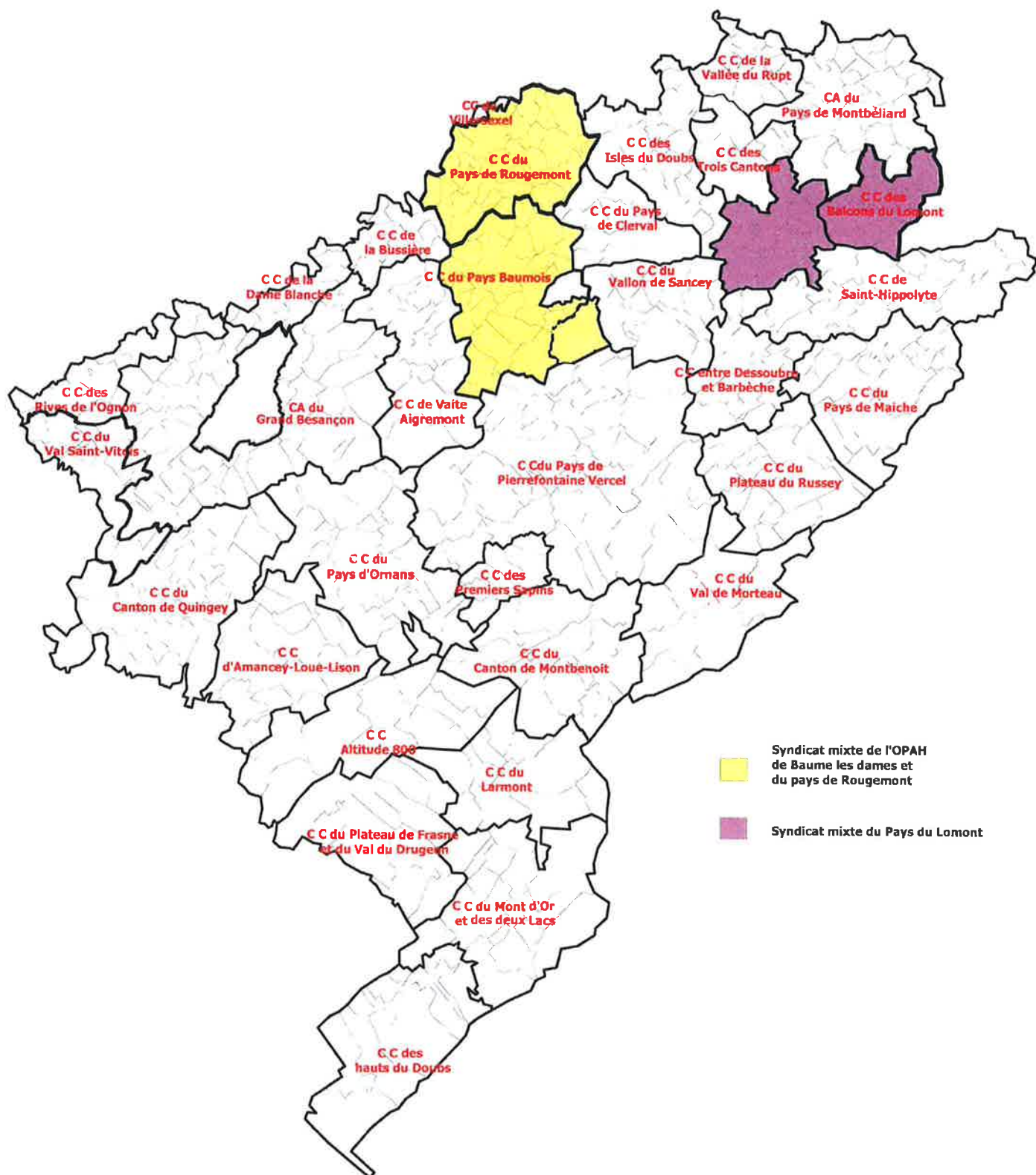
Modification des périmètres des EPCI à fiscalité propre du département du Doubs

Décembre 2011



Dissolution de syndicats mixtes

Décembre 2011



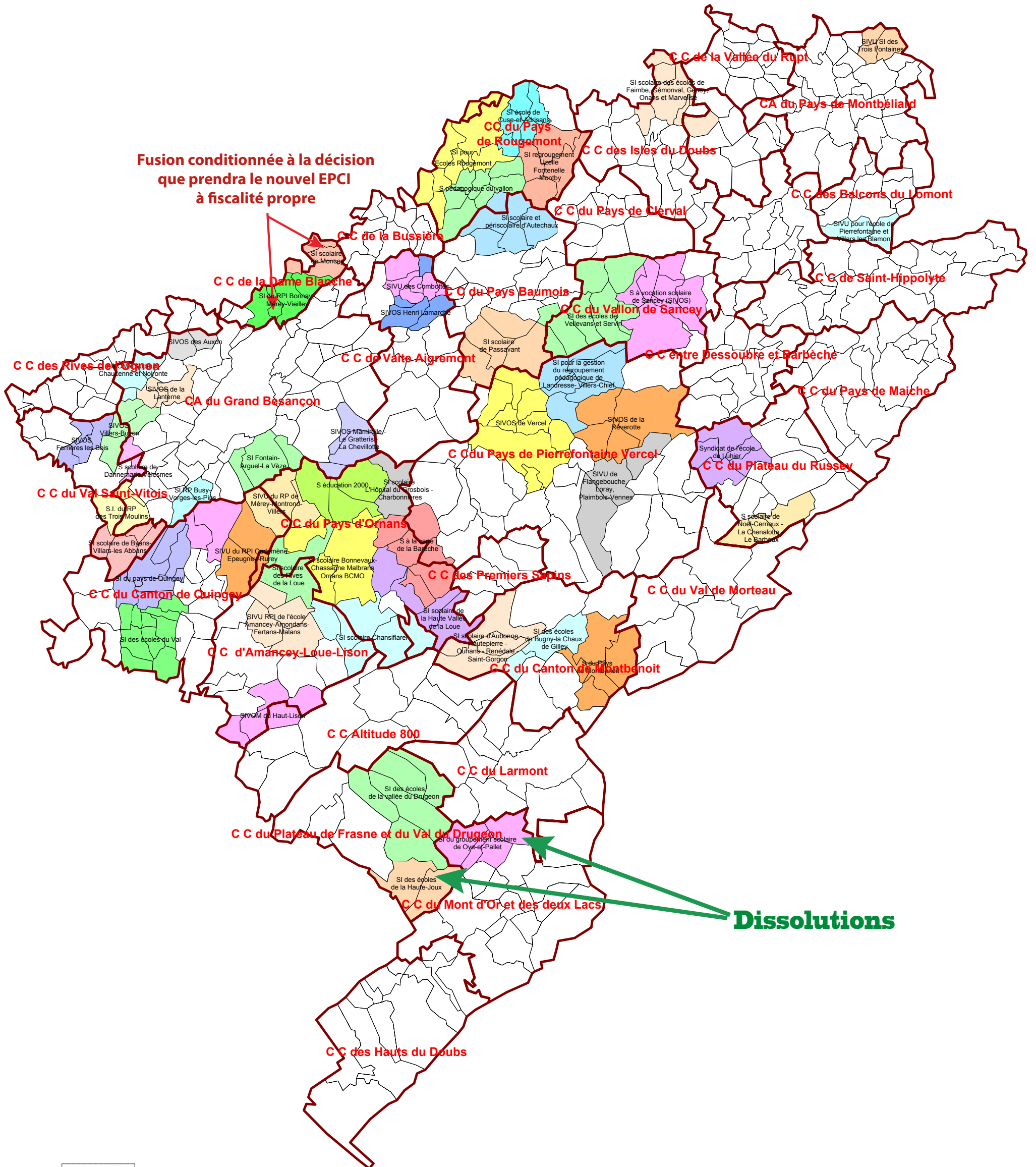
PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DRCT 3

Syndicats du Doubs exerçant la compétence "Scolaire 1er degré"

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

Décembre 2011



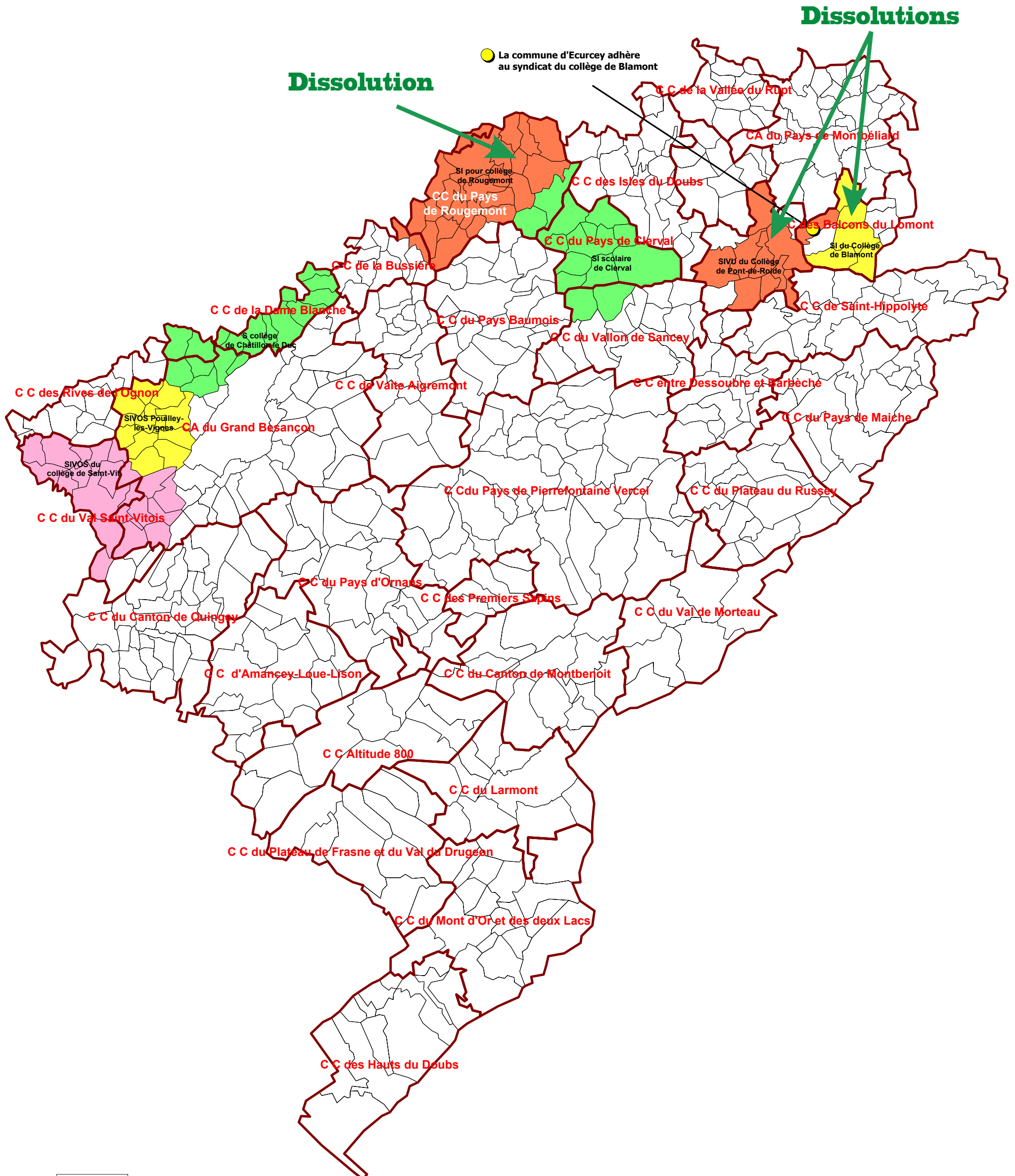
PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DRCT 3

Syndicats du Doubs exerçant la compétence scolaire - 2ème degré

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

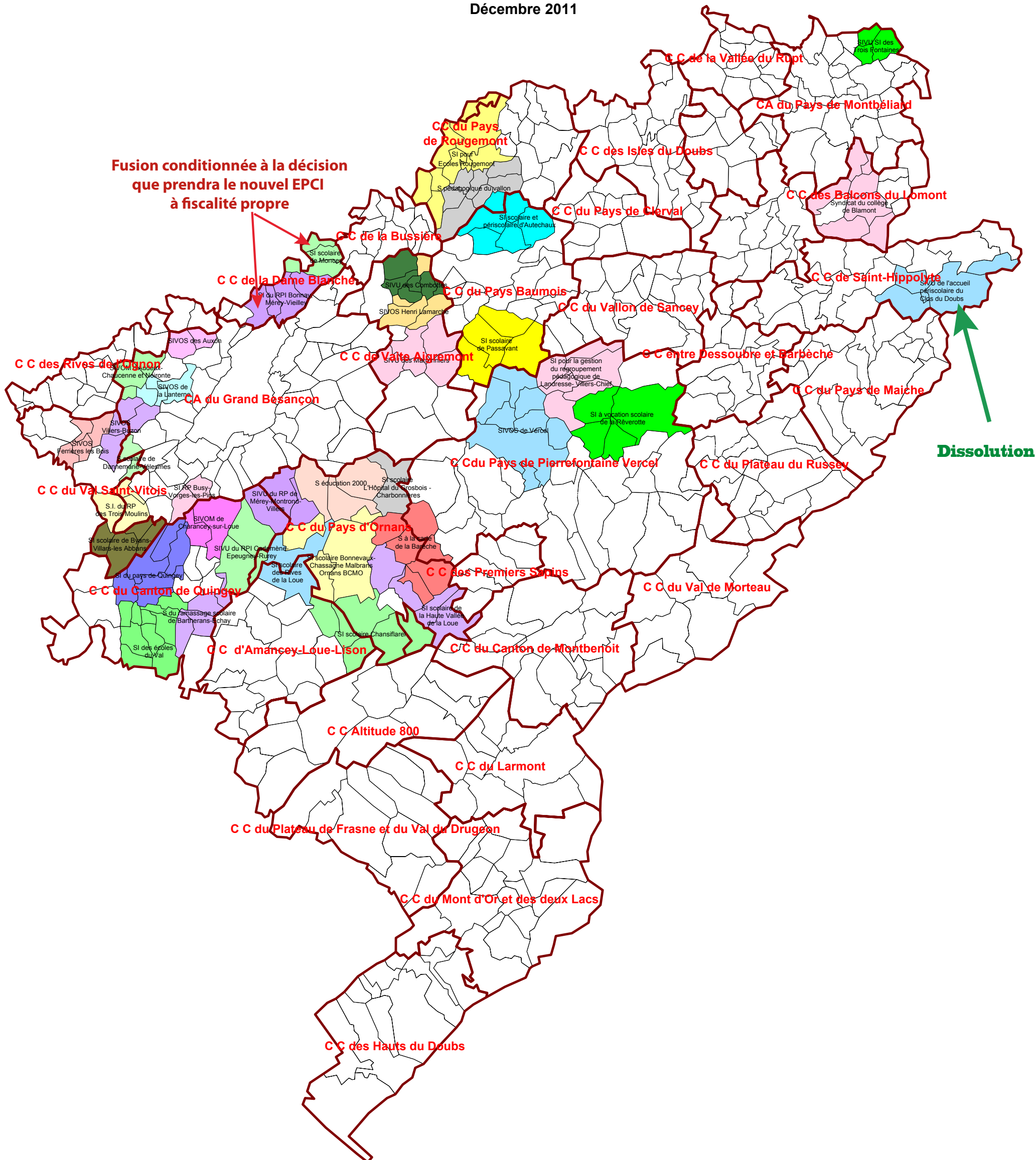
Décembre 2011



Syndicats du Doubs exerçant la compétence "périscolaire-extrascolaire 1er degré"

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

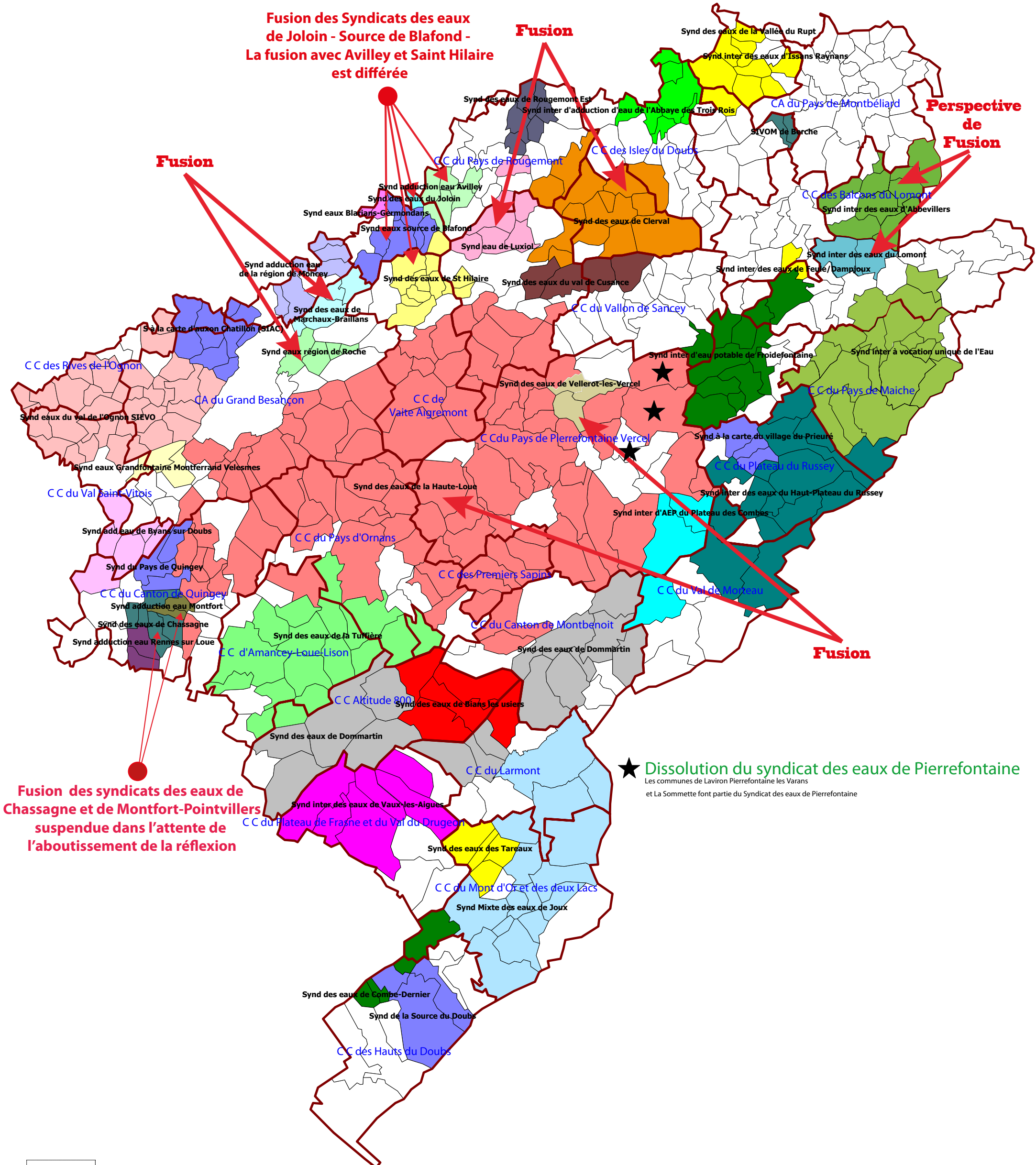
Décembre 2011



Syndicats du Doubs exerçant la compétence "EAUX"

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

Décembre 2011



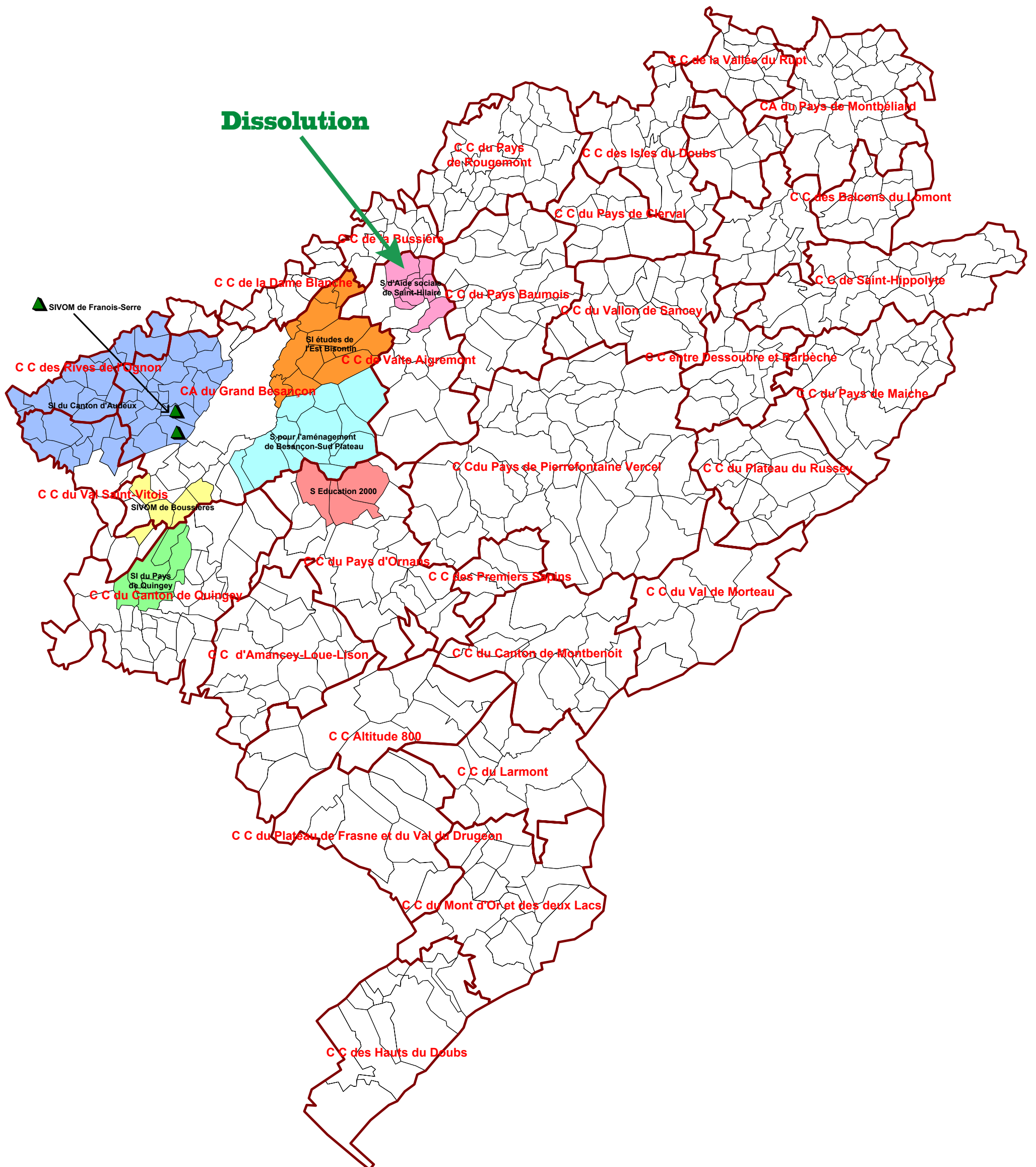
PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DRCT 3

Syndicats du Doubs exerçant la compétence actions sociales

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

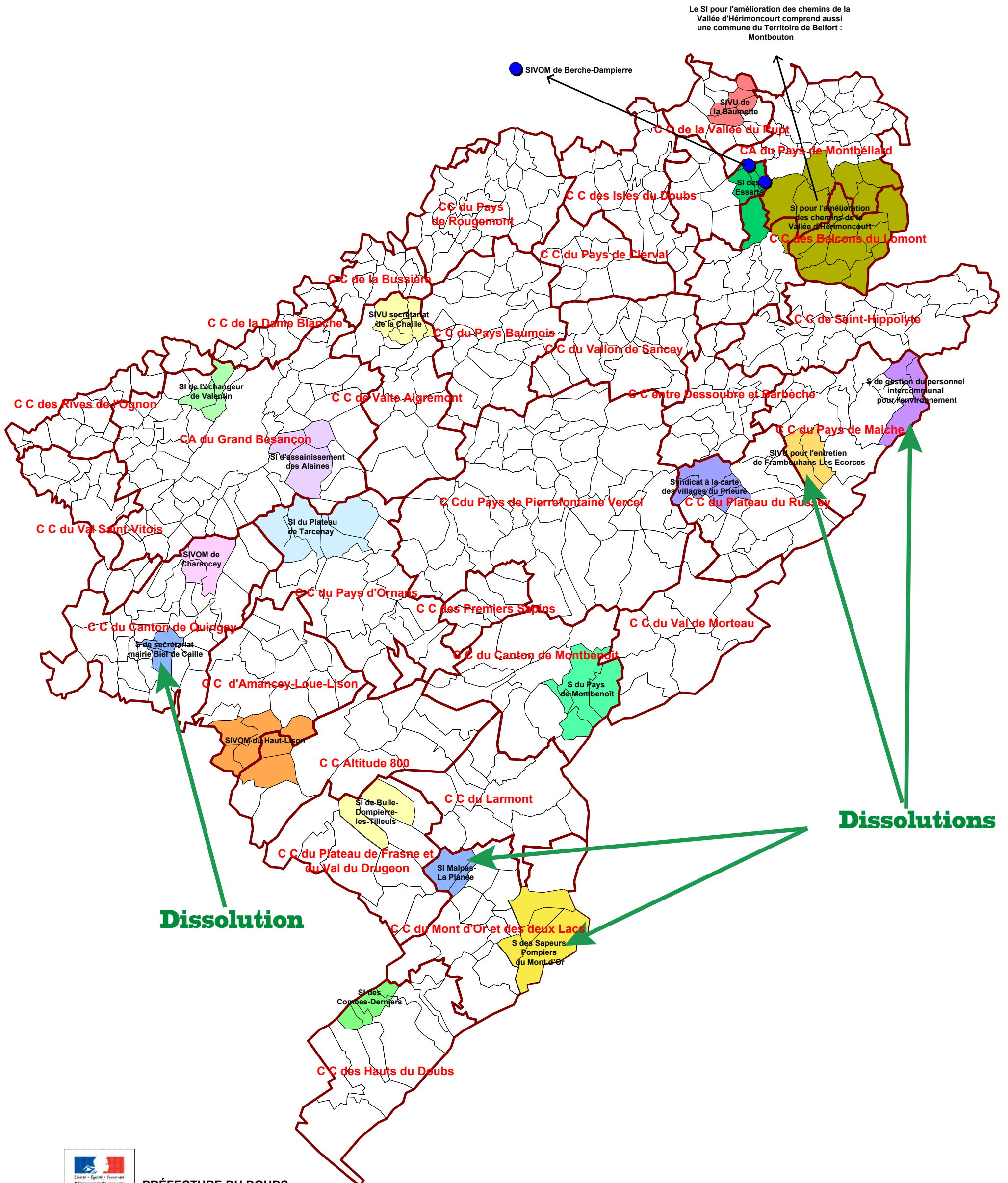
Décembre 2011



Syndicats du Doubs exerçant la compétence mise en commun de personnel ou matériel

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

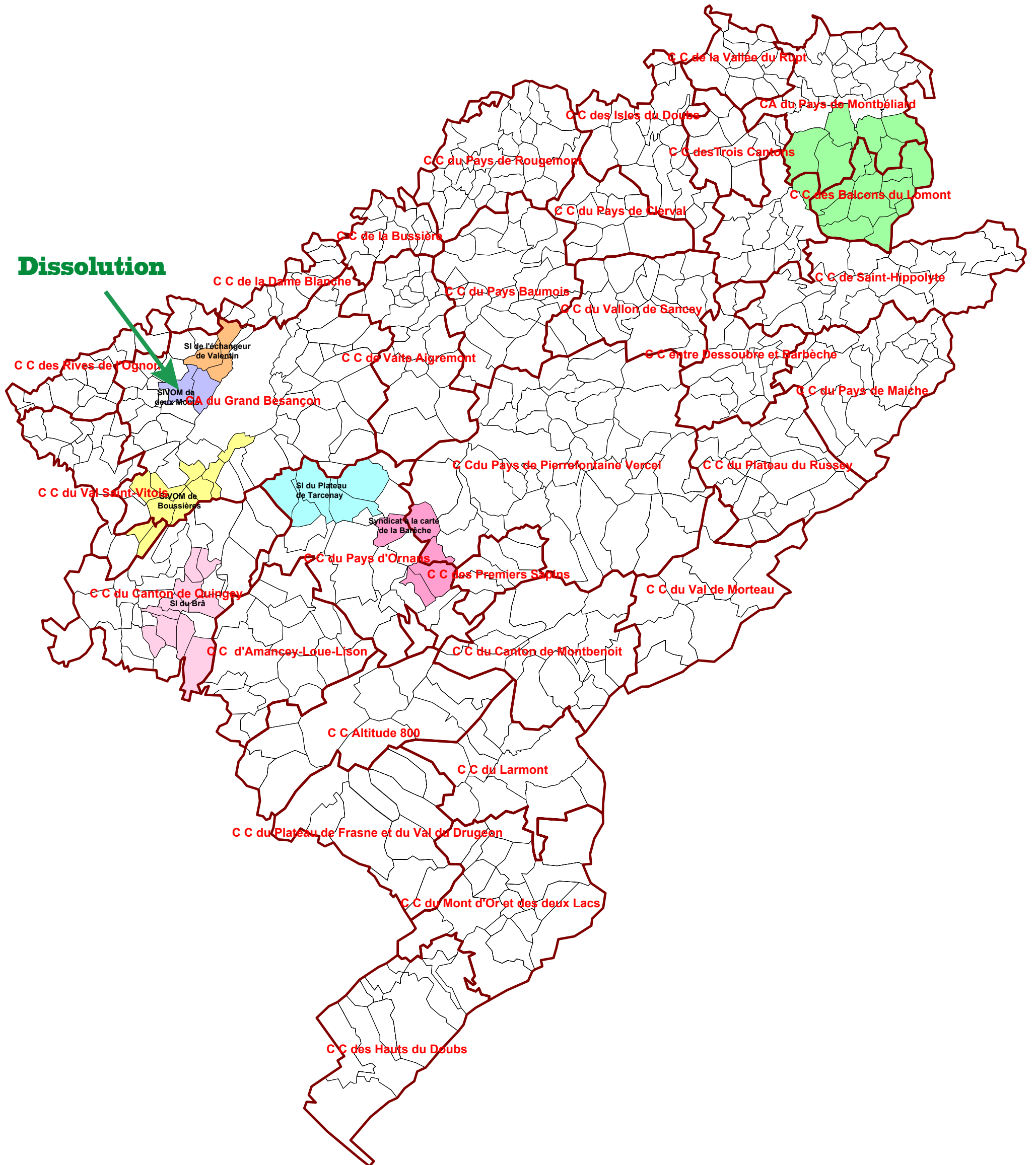
Décembre 2011



Syndicats du Doubs exerçant la compétence Petit entretien

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

Décembre 2011



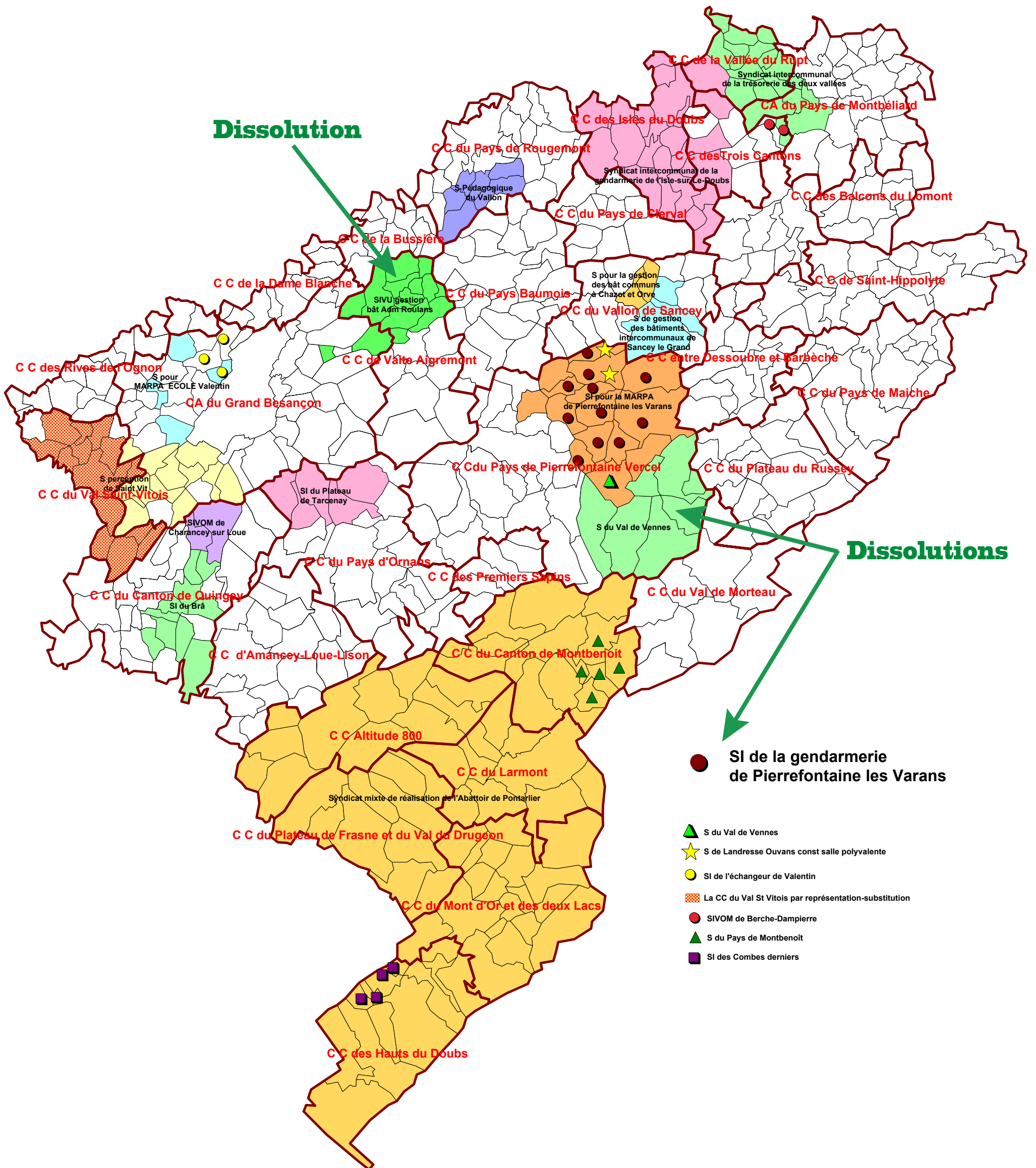
PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DRCT 3

Syndicats du Doubs exerçant la compétence "Gestion de bâtiments divers"

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

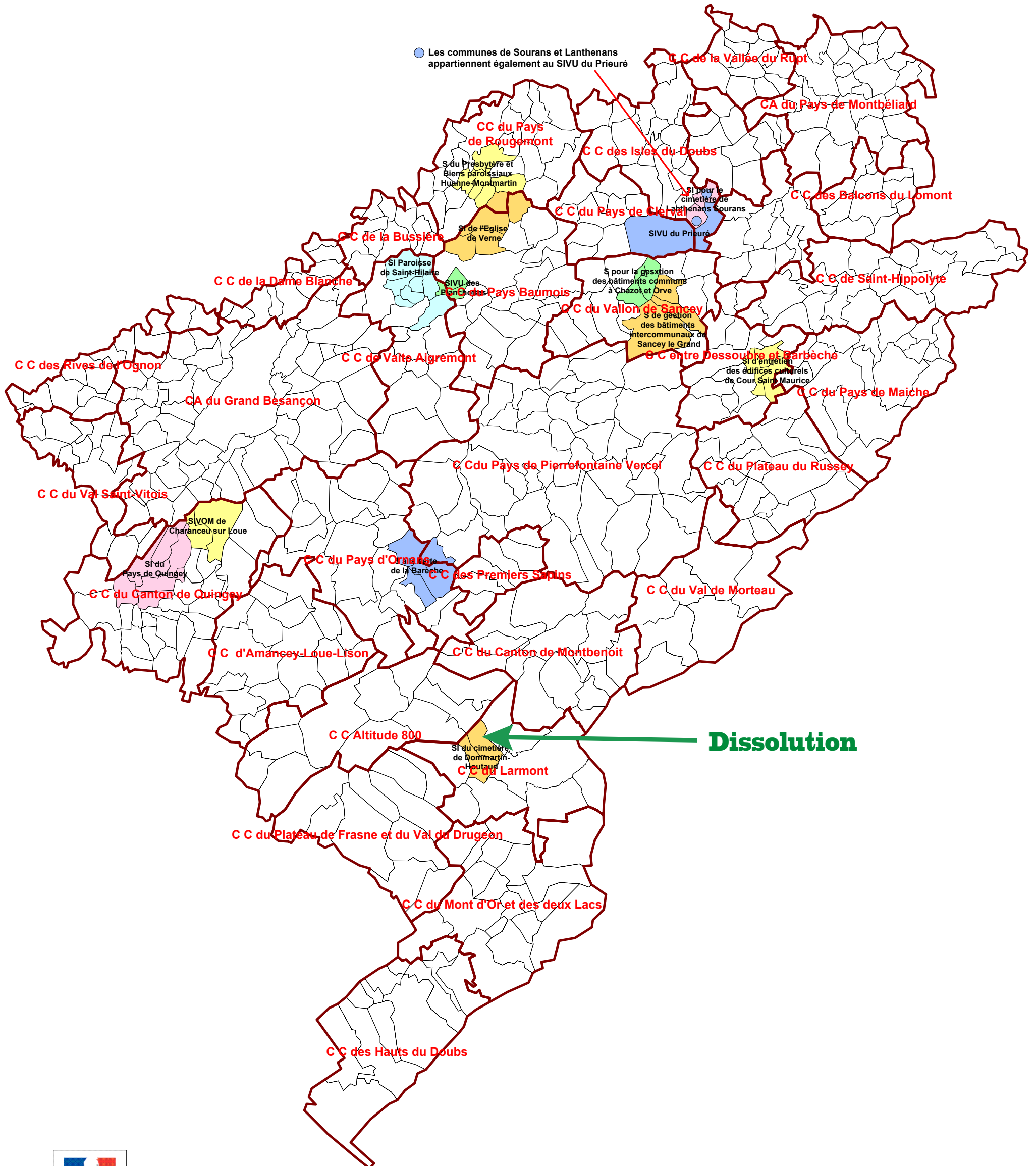
Décembre 2011



Syndicats du Doubs exerçant la compétence "Biens paroissiaux"

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

Décembre 2011



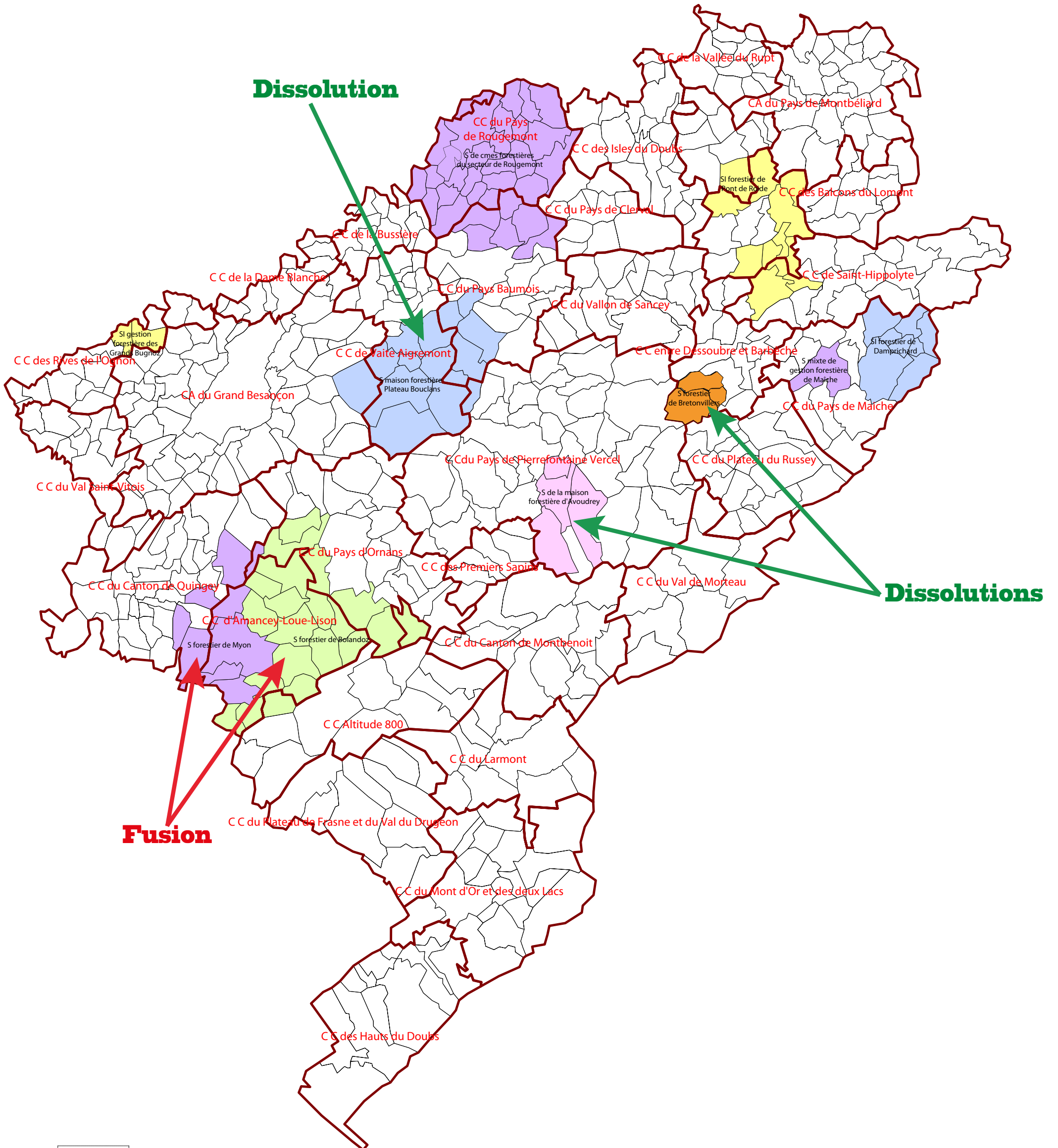
PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DRCT 3

Syndicats du Doubs exerçant la compétence forêt

Fusions et dissolutions de syndicats intercommunaux

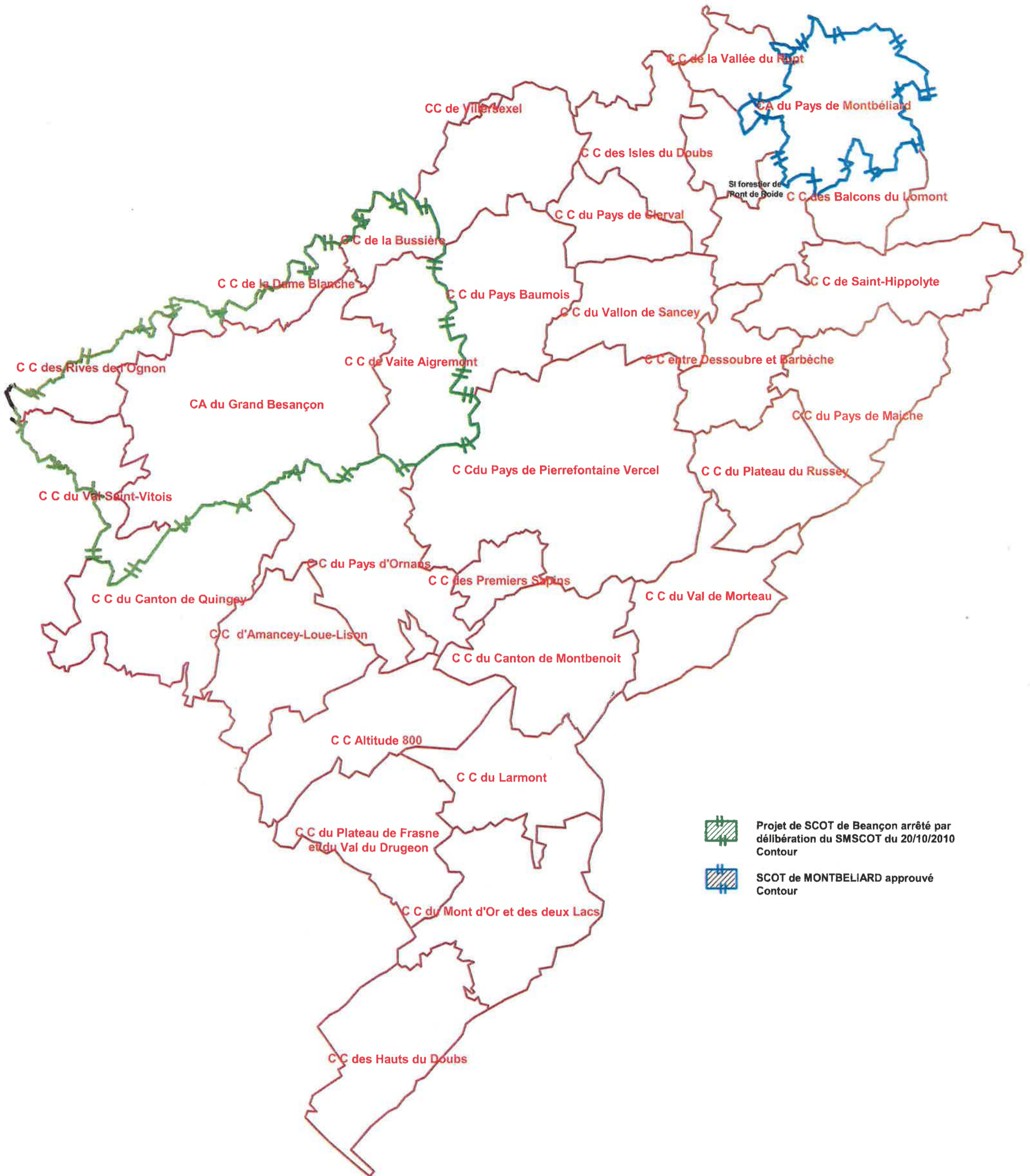
Décembre 2011





PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DRCT 3

SCOT - Décembre 2011



-  Projet de SCOT de Beaçon arrêté par délibération du SMSCOT du 20/10/2010 Contour
-  SCOT de MONTBELIARD approuvé Contour

DEPARTEMENT DU DOUBS

Communes appartenant au parc naturel régional du Haut Jura

- BREY ET MAISONS DU BOIS
- CHAPELLE DES BOIS
- CHATELBLANC
- CHAUX-NEUVE
- GELLIN
- LE CROUZET
- LES PONTETS
- LES VILLEDIEU LES MOUTHE
- MOUTHE
- PETITE CHAUX
- RECUFZOZ
- RONDEFONTAINE
- SARRAGEOIS

